

COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES

JEUDI 9 MARS 2006

Pour une politique de la ville renouvelée



CIV DU 9 MARS 2006

POUR UNE POLITIQUE DE LA VILLE RENOUVELEE :
DE NOUVEAUX CONTRATS, DES PRIORITES AFFIRMEES, DES MOYENS
HISTORIQUES.

LES GRANDES ETAPES DEPUIS 2003

- La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine d'août 2003 (Le plan national de rénovation urbaine et la création de l'ANRU, la création de l'Observatoire national des ZUS, la relance des zones franches urbaines)
- Le plan de cohésion sociale (juin 2004) et la loi de cohésion sociale (volet égalité des chances, réforme de la DSU, la création des équipes de réussite éducative) votée le 18 janvier 2005
- La création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité mise en place en juin 2005
- L'accompagnement personnalisé des jeunes par l'ANPE.
57 000 jeunes à la recherche d'un emploi depuis un an ont été reçus depuis l'été 2005 –
76 000 entretiens effectués.
- La loi pour l'égalité des chances - Mars 2006
- Le CIV du 9 mars 2006

LES NOUVEAUX « CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE », signés entre l'Etat et les communes, prennent la suite des contrats de ville à compter du 1^{er} janvier 2007 sur une géographie prioritaire redéfinie.

- **Signés pour trois ans** et reconductibles après évaluation, ils constitueront le **cadre contractuel unique** pour la mise en œuvre des interventions de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté.
- Ils seront élaborés par les communes, et/ou groupements de communes, et l'Etat, en partenariat avec les départements et les régions qui le souhaitent, pour la mise en œuvre d'un projet local de cohésion sociale complémentaire des projets de rénovation urbaine. Ils se déclineront en programmes d'actions pluriannuels, assortis d'objectifs précis et directement évaluables.

- Les financements spécifiques accordés par l'Etat dans ce cadre seront sécurisés et l'attribution des subventions simplifiée grâce à la création au cours de l'année 2006 d'une **Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances**. Cette Agence signera des conventions pluriannuelles avec les communes pour l'accompagnement des actions relevant de la politique de la ville.
- La cohésion sociale en faveur des quartiers en difficultés est un objectif prioritaire pour les services territoriaux de l'Etat : **six préfets délégués à l'égalité des chances** ont été nommés et les missions des sous-préfets ville seront élargies. Les maires disposeront ainsi d'un interlocuteur unique, au sein des services de l'Etat. Le caractère interministériel de la politique de la ville est réaffirmé et renforcé sous l'autorité du délégué interministériel à la ville.

Les acteurs de terrain sont confortés dans leurs missions auprès des habitants des quartiers. **Les associations sont reconnues dans leur rôle au niveau local**. Les financements augmentent fortement dès 2006, les procédures sont améliorées et elles seront mieux associées aux projets locaux. L'intervention dans les quartiers en difficulté repose par ailleurs sur de nombreux professionnels (personnels de l'Etat, des collectivités locales, des bailleurs, chefs de projet...) qui bénéficieront d'une meilleure formation et d'une meilleure reconnaissance.

- Enfin, **l'évaluation des actions, dans le cadre de ces nouveaux contrats sera renforcée** et systématisée en s'appuyant sur l'Observatoire national des zones urbaines sensibles.

DES PRIORITES AFFIRMEES

L'intervention de l'Etat en faveur des quartiers en difficulté et de leurs habitants sera centrée sur **cinq champs prioritaires** :

- 1- l'accès à l'emploi et le développement économique**
- 2- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie**
- 3- la réussite éducative et l'égalité des chances**
- 4- la citoyenneté et la prévention de la délinquance**
- 5- l'accès à la santé**

Plus d'une cinquantaine de nouvelles mesures ont déjà été arrêtées, ces derniers mois, dans ces champs prioritaires, en particulier en matière d'emploi. Elles sont complétées par des mesures nouvelles qui témoignent de la mobilisation des différents ministères

1- l'accès à l'emploi et le développement économique

Pour favoriser le développement d'activités dans les quartiers, **quinze nouvelles communes bénéficient de zones franches urbaines**. Une vingtaine d'entre elles verront par ailleurs leur périmètre étendu dans la perspective de la prolongation du dispositif jusqu'en 2011. L'appui à la redynamisation du commerce de proximité est renforcé grâce à l'amélioration des règles de financement du FISAC. **L'EPARECA, dont les capacités d'action seront multipliées par trois** se voit également confier un nouveau rôle d'appui aux collectivités locales pour leurs projets de revitalisation commerciale. Enfin, le micro crédit sera davantage mobilisé.

Pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'accès à l'emploi, la mise en place du dispositif « **Défense 2ème chance** » est accélérée : 10 000 stagiaires seront concernés en 2006. L'Etat soutiendra le développement des **Ecoles de la 2ème chance** qui ont fait leurs preuves en matière d'insertion. Deux programmes spécifiques sont, par ailleurs, mis en place : le premier permettra l'accès en 2006 de **2500 jeunes des quartiers aux métiers du sport ; le second inscrira dans un parcours d'insertion professionnelle les 6 000 jeunes sous main de justice**, dans un objectif d'accès à l'emploi mais également de prévention de la récidive.

2- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Pour rénover l'habitat et le cadre de vie des quartiers les plus dégradés, l'action de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sera accélérée, amplifiée et prolongée. **163 projets de rénovation urbaine sont déjà validés par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), correspondant à 17 milliards de travaux pour un engagement financier de l'ANRU de 6 milliards d'euros.**

Ce programme national de rénovation urbaine est prolongé de deux ans, ce qui correspond à **un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 1 milliard d'euros**. Des mesures sont prises pour accélérer sa mise en œuvre.

3- la réussite éducative et l'égalité des chances

L'accompagnement éducatif des enfants et des adolescents est un levier essentiel dans les quartiers en difficulté. **Les 249 collèges « ambition réussite » disposeront ainsi, dès la rentrée 2006, de moyens renforcés** (1 000 enseignants, 3 000 assistants pédagogiques...) afin d'amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun en fin de scolarité. La mise en œuvre du programme de réussite éducative sera accélérée : **les équipes de réussite éducative seront doublées cette année et 15 internats de réussite éducative supplémentaires seront labellisés.**

Les grandes écoles et universités s'engageront davantage dans l'accompagnement des élèves issus des quartiers en difficultés. **Dix grandes écoles aideront les meilleurs** d'entre eux pour accéder à un parcours d'excellence et 100 000 élèves de l'éducation prioritaires seront accompagnés, d'ici 3 ans, par 100 000 étudiants.

Enfin, dès la rentrée prochaine, en Ile-de-France, des classes expérimentales seront créées, s'appuyant sur les expériences réussies dans divers établissements.

La réussite éducative passe également par l'accès à la culture : des crédits sont réservés à cet objectif dans les six départements où ont été désignés des préfets délégués à l'égalité des chances. Les établissements publics culturels seront mobilisés pour mettre en œuvre un jumelage systématique avec les quartiers les plus en difficulté.

4- la citoyenneté et la prévention de la délinquance

Pour favoriser le lien social et mieux prévenir les conflits, le rôle essentiel des médiateurs sociaux est réaffirmé. Leur nombre sera augmenté, grâce notamment, au **doublement des postes d'adultes-relais qui passent de 3000 à 6000 en 2006**.

Le sentiment positif d'appartenir à la société sera encouragé par la mise en place d'un service civil volontaire, et dans ce même objectif, seront développés des stages de citoyenneté à destination des jeunes soumis à un travail d'intérêt général.

Un programme pour valoriser et conforter le rôle essentiel que jouent les femmes dans les quartiers (responsables associatives, médiatrices, femmes relais) sera mis en place à la suite de la rencontre nationale qui sera organisée sur ce thème le 20 mars prochain par la DIV

La priorité accordée par le gouvernement en 2006 à l'égalité des chances, grande cause nationale, et 3^{ème} volet du plan de cohésion sociale doit permettre à chaque citoyen de faire valoir ses mérites et d'apporter ses compétences. Des rencontres régionales et nationales sur l'égalité des chances associeront tout au long de l'année, élus, responsables associatifs et acteurs de terrain.

5- l'accès à la santé

L'accès aux soins et la prévention sont des enjeux majeurs dans la réduction des inégalités sociales et territoriales, trop peu pris en compte dans le cadre de l'actuelle génération de contrats de ville. **160 nouveaux ateliers santé ville** pourront être soutenus en 2006 pour favoriser la mise en place de politiques locales de santé publique ciblées sur les quartiers en difficulté. L'accessibilité de l'offre de soins, en particulier pour la prise en charge des adultes en souffrance psychique, sera facilitée par l'intervention d'équipes mobiles de psychiatrie (**16 sites en politique de la ville couverts en 2006**).

SOMMAIRE DES FICHES

Fiche n°1 : Contractualisation

Fiche n°2 : Conforter et professionnaliser les acteurs de terrain de la politique de la ville

Fiche n°3 : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Fiche n°4 : Renforcer l'organisation de l'Etat en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances

Fiche n°5 : Systématiser l'évaluation

Fiche n°6 : Extension du dispositif des zones franches urbaines (ZFU) - *Annexe A*

Fiche n°7 : Accélérer le dispositif « Défense – 2ème Chance »

Fiche n°8 : Dynamiser les activités commerciales dans les quartiers de la politique de la ville

Fiche n°9 : Soutenir le développement de la micro-finance

Fiche n°10 : Développer les Ecoles de la deuxième chance (E2C)

Fiche n°12 : Développer le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous main de justice pour leur faire bénéficier d'une insertion professionnelle durable

Fiche n°13 : Prolonger le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) et accélérer sa mise en œuvre

Fiche n°14 : Assurer la réussite éducative des enfants issus des quartiers en difficulté – *Annexe C*

Fiche n°15 : Créer un lycée expérimental sur l'égalité des chances

Fiche n°16 : Favoriser l'intégration républicaine par l'accès à la culture

Fiche n°17 : Reconnaître et développer les métiers de la médiation sociale

Fiche n°18 : Mettre en place un service civil volontaire

Fiche n°19 : Valoriser la place et le rôle des femmes dans les quartiers

Fiche n°20 : Rencontres de l'égalité des chances

Fiche n°21 : Développer des modules « TIG citoyens » ou stage de citoyenneté dans les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Fiche n°22 : Améliorer l'accès à la prévention et aux soins – *Annexe D*

Contractualisation

Constat :

- arrivée à échéance des actuels contrats de ville fin 2006
- un dispositif contractuel complexe, peu lisible pour les acteurs de terrain (collectivités et associations) et engageant insuffisamment les partenaires.

Objectif :

Rénover le cadre contractuel de la politique en faveur des quartiers et des publics difficiles : un contrat, simple à mettre en œuvre, plus opérationnel et garant d'une solidarité à l'égard des quartiers en difficulté et de leurs habitants.

Décisions :

1) Un contrat unique de 3 ans reconductibles (2007-2012) – le contrat urbain de cohésion sociale- qui :

- définit les priorités d'actions pour des quartiers et des publics prioritaires, en matière de développement social et urbain ;
- regroupe l'ensemble des programmes et des contrats existants (ERE, FIV, CEL, CLS, CLAS, VVV, Ecole ouverte, ASV...);
- est signé entre l'Etat, le maire et l'agglomération (contrat communal ou intercommunal selon les territoires), en associant le département et la région ;
- se décline en programmes d'actions pluriannuels (en application de l'article 1^{er} de la loi BORLOO du 1^{er} août 2003), de 3 ans, assortis d'objectifs précis, lisibles et directement évaluables. Ces actions feront l'objet d'un bilan annuel.

2) Un partenariat articulé autour du binôme « Maire-Etat » :

- le contrat est élaboré conjointement par l'Etat, le maire, et, selon les cas, le président de l'intercommunalité, en partenariat avec les autres collectivités locales, sur la base d'un projet de cohésion sociale, en faveur des quartiers en difficulté, à l'échelle de la commune et de l'agglomération ;
- le maire assure la responsabilité de la mise en œuvre de ce projet sur son territoire ; il s'appuie sur un chef de projet et une équipe dédiée ;
- le contrat engage prioritairement chaque partenaire (Etat, commune, agglomération, département, région) sur son domaine de compétence (en termes de moyens financiers et de moyens humains).

3) Des priorités d'actions pour l'Etat :

L'Etat s'engagera prioritairement sur cinq champs :

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'action éducative (réussite scolaire, sport, culture)
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- l'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé

3) Des modalités de financement simplifiées et sécurisées :

- le contrat urbain de cohésion sociale fera l'objet de conventions pluri annuelle de financement entre l'Agence de cohésion sociale, l'Etat et les collectivités locales. Ces conventions garantiront la pérennité des engagements de l'Etat, qu'il s'agisse des financements de l'Agence ou des financements des autres ministères.
- les financements de l'Agence donneront lieu à la délégation d'une enveloppe globale aux préfets. Seront ainsi garanties la souplesse et la proximité de l'engagement,
- la fongibilité des financements Etat-collectivités pourra être mise en œuvre dans le cadre d'un GIP dédié.

4) Une intervention plus ciblée sur les territoires les plus en difficulté :

La géographie d'intervention de la politique sera précisée au cours du premier semestre 2006.

Les contrats urbains de cohésion sociale seront signés avec les communes (ou EPCI si ils en ont la compétence), dans lesquelles se trouvent un ou plusieurs territoires en difficulté (faisant notamment l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU) dont la liste sera établie par arrêté du Ministre de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale, après consultation des préfets qui devront faire remonter leurs propositions d'ici fin mars.

Parmi ces communes, celles exigeant un effort de rattrapage important (une centaine de communes, dans lesquelles se trouvent environ 300 quartiers cumulant les difficultés), bénéficieront de moyens d'interventions accrus et ciblés de l'Etat.

Conforter et professionnaliser les acteurs de terrain de la politique de la ville

Constat :

- des associations fragilisées par la complexité et l'incertitude des financements,
- un besoin, pour les communes, de s'appuyer sur des professionnels compétents et qualifiés sur le champ du développement social et urbain.

Objectifs :

- reconnaître et soutenir les associations dans leur action de proximité,
- faciliter la mise en œuvre du projet local de cohésion sociale grâce à une ingénierie dédiée,
- qualifier les professionnels,
- confier aux centres de ressources un rôle d'appui dans la mise en œuvre des politiques nationales de cohésion sociales dans les quartiers.

I - CONFORTER L'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS DANS LES QUARTIERS EN DIFFICULTE

Décisions :

- 1) Renforcer l'accompagnement financier des associations : 100 M€ supplémentaires en 2006 ; mobilisation des contrats aidés (doublement des adultes-relais, CAE « insertion »...) ; financement de 100 postes FONJEP supplémentaires en 2006,
- 2) Simplifier et pérenniser les financements : par la création de l'Agence de cohésion sociale, par une convention de trois ans, sous réserve d'un bilan annuel, avec les principales associations, par une instruction simplifiée des dossiers (Sub&net),
- 3) Associer à l'élaboration et au suivi des projets les associations intervenant dans les quartiers dans le cadre de comités consultatifs locaux,
- 4) Renforcer l'appui à la gestion des structures associatives en orientant vers ces structures, et de façon prioritaire, l'activité des dispositifs locaux d'accompagnement (mis en place en partenariat entre la DGEFP et la Caisse des Dépôts).

II – DEVELOPPER, AU NIVEAU LOCAL, DES COMPETENCES SPECIFIQUES POUR RENDRE PLUS EFFICACE L'INTERVENTION DANS LES QUARTIERS

L'intervention dans les quartiers en difficulté exige une coordination de multiples acteurs, qui doit être assurée par une ingénierie dédiée ; ainsi que des professionnels formés.

Décisions :

1) Consolider l'ingénierie sociale et urbaine locale

- Aider les communes à mettre en place, autour d'un chef de projet, une équipe de professionnels spécialisés, pour animer et coordonner l'intervention dans les quartiers et identifier en son sein un responsable chargé de l'ingénierie sociale (coordination conseil général, CAF, DDASS, secteur associatif,...)
- Moduler l'aide de l'Etat pour le financement des chefs de projets en fonction des situations locales.

2) Mieux former les professionnels de la politique de la ville

Un mandat est confié à la DIV, en liaison avec les centres de ressources et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour renforcer la qualification et l'échanges d'expériences des professionnels de terrain (agents de l'Etat et des collectivités locales, bailleurs, responsables associatifs...).

III- CONFORTER L'INTERVENTION DES CENTRES DE RESSOURCES

Les centres de ressources de la politique de la ville ont une mission de qualification des acteurs, de diffusion de l'information et de capitalisation des expériences.

Décision :

- 1) Poursuivre le développement des centres de ressources (5 nouvelles structures en 2006) et conforter les structures existantes.
- 2) Elaborer un cahier des charges précisant le cadre des relations entre l'Etat et les centres de ressources dans l'appui à la mise en œuvre de la politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, équipes de réussite éducatives, place des femmes dans les quartiers, observation et évaluation).
- 3) Structurer la coopération entre le réseau des centres de ressources et les instances nationales de la politique de la ville, en vue notamment d'améliorer la remontée et la diffusion des informations et des expériences au niveau français et européen.

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Constat :

La mise en œuvre de la politique de la ville est complexe : le porteur de projet (commune, association ou bailleur) est confronté à la nécessité de solliciter de multiples guichets, et ce quelle que soit l'ampleur de l'action.

Une simplification notable a été apportée avec la création de l'ANRU sur le volet urbain mais le besoin de simplification demeure, sur le volet « social » de la politique de la ville. Il apparaît d'autant plus prioritaire que les porteurs de projet sont ici, pour l'essentiel, de petites associations de quartiers, très dépendantes des financements publics.

Les étrangers régulièrement installés en France et les populations issues de l'immigration connaissent des difficultés comparables à celles des Français appartenant aux mêmes catégories socio-professionnelles, mais souvent aggravées par des problèmes de langue, de culture ou d'accès aux droits et par des discriminations à l'emploi et au logement. Cela justifie la mise en œuvre d'une politique d'intégration.

Si ces deux politiques obéissent à des logiques différentes, elles s'adressent en partie aux mêmes publics et sont partiellement mises en œuvre par les mêmes acteurs (associatifs notamment).

Les objectifs :

- mobiliser de manière plus efficace l'ensemble des politiques concourant à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers les plus en difficulté et à l'intégration des populations issues de l'immigration ;
- renforcer les synergies entre politique de la ville et politique d'intégration,
- simplifier et garantir dans la durée le financement des projets concernés, conforter le tissu associatif local.

Décisions : créer une Agence nationale pour la cohésion sociale & l'égalité des chances

Dans des objectifs de cohésion sociale et d'égalité des chances, cette Agence contribue sur le territoire national à des actions en faveur de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Elle participe à des opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle met en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France. Elle concourt à la lutte contre les discriminations dont les personnes concernées sont ou peuvent être victimes. Elle contribue, en outre, à la lutte contre l'illettrisme et à la mise en œuvre du service civil volontaire.

L'Agence regroupe les financements de l'Etat, de l'Europe, voire d'autres partenaires, participant à ces objectifs.

La Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la Parité conduit, au cours de 2006, la mise en place de l'Agence, qui disposera d'équipes territoriales.

Renforcer l'organisation de l'Etat en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances

Constat :

Les difficultés qui se concentrent dans certains quartiers exigent une intervention renforcée et coordonnée de la part des différents services de l'Etat au plan local, comme au plan national.

Les objectifs :

- renforcer et réorganiser l'administration territoriale de l'Etat pour lui permettre de mieux assumer son rôle de garant de la cohésion sociale et territoriale, et de consacrer davantage de temps à l'action de terrain plutôt qu'à la gestion de procédures,
- conforter l'animation interministérielle de la politique de la ville.

Décisions :

1) la cohésion sociale et l'égalité des chances, en particulier vis-à-vis des personnes résidant dans les quartiers les plus en difficulté, seront des priorités assignées aux préfets de région et de département ;

2) afin de renforcer la coordination et la mobilisation des services de l'Etat en faveur de cet objectif :

- dans les six départements les plus concernés par les problématiques urbaines, un poste de **préfet délégué pour l'égalité des chances** a été créé par le décret du 22 décembre 2005. Ils sont en poste depuis le 1^{er} février 2006 ;
- dans les départements où ils existent, les sous préfets chargés de mission pour la politique de la ville – dénommés désormais **sous-préfets pour l'égalité des chances** - verront leur portefeuille de compétences élargi à l'ensemble des politiques concourant à l'égalité des chances,
- dans les autres départements où l'importance des enjeux le justifie une organisation comparable pourra être mise en place autour du sous préfet secrétaire général et du sous préfet d'arrondissement.

Les maires disposeront ainsi dans chaque département d'un interlocuteur unique ;

3) dans chacun des quartiers les plus en difficulté, un délégué de l'Etat sera systématiquement désigné au sein des services déconcentrés afin de relayer l'action du préfet délégué ou du sous préfet au plus près du terrain et l'informer de la situation dans le quartier ;

4) enfin, les préfets de région désigneront auprès du SGAR un référent « cohésion sociale ».

5) En outre, l'animation interministérielle, au plan national, de la politique en direction des quartiers est assurée par le délégué interministériel à la ville et donnera lieu à des CIV « techniques » trimestriels pour suivre la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur des quartiers en difficulté.

Systématiser l'évaluation

Constat :

- L'analyse de la mise en œuvre de la politique de la ville ne s'appuie pas suffisamment sur des indicateurs quantifiés précis
- Dans la mesure où les actuels contrats de ville vont arriver à échéance fin 2006, il faut dès maintenant envisager l'évaluation systématique des prochains contrats territoriaux de cohésion sociale
- L'observatoire national des ZUS a fait la preuve de la qualité et de la pertinence de ses travaux

Objectif :

- Accroître l'efficacité et l'efficience de la politique de la ville
- Renforcer et systématiser la culture de l'évaluation
- Favoriser les démarches partenariales en les appuyant sur des pratiques d'évaluation
- Prendre en compte l'ensemble de la politique de la ville et non les seules ZUS

Décisions :

Au plan local, la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale donnera lieu à un suivi et à une évaluation locale systématiques et annuels, à l'instar de celle réalisée dans le cadre des fonds structurels. Des indicateurs précis de suivi et de résultats seront définis.

Pour faciliter cette évaluation, les contrats territoriaux pourront préciser que des crédits lui seront réservés.

La compétence de l'observatoire national des ZUS est étendue à l'ensemble des territoires de la politique de la ville.

Accélérer le dispositif « Défense – 2^{ème} Chance »

Constat :

Chaque année, 800 000 jeunes Françaises et Français participent à la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD), près de 20 000, sont en voie de marginalisation sociale. Il n'existe pas, pour eux, de structures adaptées, afin de les guider vers une intégration sociale et professionnelle.

Les armées, quant à elles, ont une expérience reconnue dans le domaine de l'intégration sociale et professionnelle et beaucoup de cadres militaires, tenus de quitter tôt l'uniforme, sont à la recherche d'un métier leur permettant de valoriser, dans le secteur civil, les savoir-faire qu'ils ont acquis en matière de formation et d'encadrement de jeunes soldats.

Objectifs :

C'est en réponse à ces deux constats qu'a été conçu un dispositif original d'insertion sociale et professionnelle au profit des jeunes en difficulté, qui s'inspire, entre autres, du « service militaire adapté » auquel ont accès les jeunes des départements et territoires d'outre-mer.

Il s'agit de proposer à des jeunes, filles ou garçons de 18 à 21 ans, à l'issue de la JAPD, de rejoindre un établissement d'insertion de la Défense (EID) pour une durée de 6 mois à deux ans, afin de suivre un cursus conjuguant l'apprentissage comportemental et de vie en collectivité, la maîtrise des bases de l'écriture et de la lecture et l'accès à une formation professionnelle susceptible de se prolonger par un apprentissage ou un premier emploi.

Ces jeunes, tous volontaires, souscrivent un contrat avec l'établissement public chargé de la conduite de leur formation. Ils vivent en internat, ont un statut civil et sont encadrés par d'anciens militaires auxquels se joignent des enseignants de l'éducation nationale et des spécialistes de la formation professionnelle. Ils portent un uniforme et doivent se conformer à un règlement intérieur spécialement conçu pour les conduire à respecter les règles d'une vie en collectivité qui doit les préparer à leur vie de citoyen.

Les secteurs professionnels visés sont ceux constituant des réserves d'emploi : le bâtiment et les travaux publics, les services à la personne (hôtellerie, restauration, assistants de vie ...), la sécurité, les transports et la logistique ...

Décisions :

- accueillir 10000 jeunes stagiaires fin 2006
- ouvrir une vingtaine de centres d'ici fin 2006
- assurer l'accès à l'emploi des premières générations de stagiaires intégrées en 2005 avec une ambition de deux tiers à l'issue du cursus.

Dynamiser les activités commerciales dans les quartiers de la politique de la ville

Constat :

Les commerces de proximité des quartiers en zone urbaine sensible souffrent d'une répartition spatiale inadaptée, d'une vétusté architecturale, d'un déficit et parfois d'une insuffisance de l'offre par rapport aux autres quartiers. Souvent structurés autour de petits centres commerciaux de quartiers très diffus, ces commerces connaissent également des difficultés liées à la paupérisation de la population. La revitalisation du commerce de proximité est un des objectifs de la politique de la ville et s'inscrit dans l'objectif de rénovation urbaine.

Or, malgré des taux de financement favorables, le nombre d'opérations recensées dans les ZUS, au titre du FISAC est extrêmement réduit (6 opérations ont été menées en 2004).

Par ailleurs, l'EPARECA, dont la mission est la réhabilitation des centres commerciaux dans les quartiers prioritaires, est actuellement configuré pour traiter 10 centres commerciaux par an alors que les besoins sont plus importants.

Objectif :

- Amplifier, au-delà de l'artisanat et des services, la revitalisation de l'activité commerciale dans les quartiers en difficulté en développant le nombre d'opérations prises en compte au titre de ces dispositifs publics.
- Accompagner les collectivités locales dans l'adoption d'une stratégie de développement de « l'armature » des activités économiques de proximité et les aider dans la définition de projets de revitalisation commerciale.

Décision :

1) Améliorer les conditions d'intervention du FISAC

- porter le taux d'intervention de 20% à 40% pour les aides individuelles de l'Etat à l'égard de personnes physiques ou morales de droit privé dont l'entreprise est implantée dans une zone urbaine sensible ou dans une zone franche urbaine. Ces aides seront apportées dans le cadre d'opérations collectives afin de garantir le succès des investissements concernés ;
- ne plus faire obligation aux collectivités territoriales concernées de participer au financement de ces aides individuelles.

2) Renforcer la capacité opérationnelle de l'EPARECA en passant de 10 réhabilitations commerciales à 30 par an et en accélérant la réalisation des opérations.

L'EPARECA pourra désormais réaliser plusieurs opérations par ville, ainsi que quelques opérations de plus petite taille que celles qui sont actuellement traitées. Il pourra également créer des pôles commerciaux dans les quartiers de ZUS qui en sont dépourvus.

3) Confier à l'EPARECA une mission d'appui aux collectivités locales pour élaborer leurs projets « commerces ».

Fiche n°8

L'insuffisance de l'ingénierie locale rend difficile la définition et la mise en œuvre du volet « commerces » des projets soumis à l'ANRU.

L'EPARECA, qui dispose d'une véritable expertise dans ce domaine, apportera aux collectivités locales une assistance à maîtrise d'ouvrage, en-dehors de ses interventions classiques en tant qu'opérateur de restructurations commerciales :

- en faisant des diagnostics sur la viabilité commerciale des sites concernés,
- en aidant les collectivités locales à mettre en place une ingénierie locale pour suivre les projets.

Ces interventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourraient se faire au titre d'une convention à conclure entre l'EPARECA et l'ANRU.

Soutenir le développement de la micro-finance

Constats :

Le microcrédit est un outil essentiel de l'insertion économique et sociale. L'accès au crédit, à des finalités de création d'activité, ou pour couvrir des besoins qui améliorent l'autonomie des personnes (mobilité, nouvelles technologies) est une des conditions du développement économique et social des quartiers.

Le fonds de cohésion sociale (FCS), créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, et donné à gestion par l'Etat à la Caisse des dépôts et consignations, a pour mission de garantir des prêts à des chômeurs désirant créer leur activité, à des structures collectives d'insertion par l'économie, ainsi que des prêts sociaux pour les personnes faisant l'objet d'exclusion financière. Il est doté de 73 millions d'euro sur la durée du plan de cohésion sociale, dont 12 millions en 2006. Le FCS est donc un facteur essentiel du développement du microcrédit en France : l'effet levier qu'il opérera permettra de lever plus de 225 millions d'euro en capital représentant plus de 35 000 emplois

Objectifs :

- améliorer le financement de l'accompagnement des personnes qui créent leur activité,
- mettre en place une politique de recherche active des bénéficiaires potentiels de microcrédit dans les quartiers,
- associer le service public de l'emploi au développement du microcrédit afin de permettre le financement de dépenses préalables à l'insertion économique (aides à la mobilité...)

Décisions :

1) Assouplir la loi de cohésion sociale afin de permettre le cofinancement de l'accompagnement des bénéficiaires de microcrédit par les réseaux de la micro-finance, notamment l'ADIE, France Active ou Entreprendre ; encadrement de cette faculté par une convention entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations ;

2) Soutenir les initiatives associatives permettant un repérage des bénéficiaires : lancement de **50 expérimentations** en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, dont 10 avec la Poste et l'association « Planet Finance ».

3) Mettre en place des partenariats entre l'ANPE, les maisons de l'emploi, les missions locales, les PAIO et les structure de l'insertion par l'activité économique afin de **faire du Fonds de cohésion sociale une mesure supplémentaire du retour à l'emploi** à la disposition du service public de l'emploi.

4) Création d'un observatoire de la micro-finance par la Banque de France, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations d'ici la fin de l'année.

Développer les Ecoles de la deuxième chance (E2C)

Constat :

Les Ecoles de la deuxième chance sont des structures partenariales de statut privé, créées par les collectivités territoriales et consulaires, dans un objectif d'insertion professionnelle. Initié en 1996, dans le cadre d'un programme européen, elles restent peu développées en France au regard des besoins (une dizaine de sites), alors que l'on compte environ 350 initiatives dans tout l'Europe.

Objectif :

Dans le prolongement des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale, offrir aux jeunes (16-25 ans) qui ont quitté le système éducatif sans qualification ou qui sont exclus du marché du travail et du circuit de la formation, la possibilité d'acquérir un diplôme dans un cadre innovant alternant formation théorique et stages en entreprise.

Pour cela impulser une relance du programme E2C en France avec le concours des régions, des chambres consulaires, du ministère de l'éducation nationale (recteurs d'académie) et du ministère ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes.

Décision :

- 1) **Apporter une aide au démarrage** pour chaque nouvelle Ecole de la deuxième chance labellisée par l'association E2C.

Coût de la mesure : à préciser

- 2) **Soutenir l'association E2C-Europe**, pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité en vue de l'ouverture en septembre 2007 d'une « Ecole de la deuxième chance » dans cinq quartiers classés en ZUS et autour des réseaux « Ambition réussite » dans le plan de relance de l'éducation prioritaire du ministère de l'éducation nationale.

NB : Co-financement FSE jusqu'à 50% et possibilité de mobilisation du FEDER en zone éligible dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiments mis à disposition par la région.

- 3) **Permettre à l'ensemble des Ecoles de la deuxième chance de bénéficier de la taxe d'apprentissage**

**Favoriser l'accès aux métiers de l'animation et du sport
au travers du programme « Parcours animation et sport »**

Constat :

Les diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont caractérisés par un excellent taux d'insertion dans l'emploi puisque 82% des diplômés ne connaissent aucune phase de chômage et que 95% d'entre eux acquièrent un emploi en moins de sept mois. Un potentiel de développement de ces emplois existe dans certains métiers. L'accent sera mis sur les métiers en déficit, par exemple, celui des maîtres nageurs sauveteurs.

Objectifs :

Faire accéder 2500 jeunes supplémentaires issus des quartiers au brevet professionnel jeunesse et sports ou au brevet d'Etat d'éducateur sportif.

Les bénéficiaires sont âgés de 16 à 30 ans et issus des zones urbaines sensibles et présentent des difficultés particulières d'insertion. Ils sont prioritairement détectés dans les clubs ou associations qu'ils fréquentent ou à l'issue du parcours « Défense 2^{ème} chance ».

Ils bénéficient d'un accompagnement individualisé destiné à les placer dans les conditions de réussite les plus favorables, d'une formation diplômante de niveau IV en alternance qui pourra être précédée, en tant que de besoin par une remise à niveau et d'une première expérience professionnelle, favorisée par le recours à un emploi aidé.

Décision :

Mettre en place le programme « Parcours animation sport » à compter du mois d'avril 2006

Le programme démarrera en Ile de France. Il sera étendu à l'ensemble du territoire en septembre 2006

Sa mise en oeuvre tient en trois points :

- la mobilisation des acteurs locaux afin de détecter les jeunes concernés et de repérer les emplois potentiels en contrats aidés ;
- l'organisation des formations et, en tant que de besoin la proposition d'un hébergement, par les CREPS, Écoles et Instituts du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en liaison avec les organismes de formation du champ.
- un accompagnement individualisé du jeune effectué par un référent

**Développer le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous main de justice pour leur faire bénéficier d'une
insertion professionnelle durable**

Constat :

Un grand nombre de jeunes de 16 à 25 ans sous main de justice, qu'ils aient été incarcérés ou non, pris en charge par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, PJJ, ou de l'administration pénitentiaire, AP, a quitté le système scolaire dès 16 ans sans diplôme et sans formation. Ils sont généralement dans l'incapacité de bénéficier des offres de formation qualifiante telles que le propose le système de droit commun. Il est donc nécessaire de mettre en place pour eux un accompagnement personnalisé qui débutera avant la sortie de détention pour les jeunes incarcérés et dès le début de l'intervention éducative en milieu ouvert.

Objectif :

Faire bénéficier annuellement **6000 jeunes sous main de justice**, effectuant des peines de moins d'un an (5000 en milieu carcéral et 1000 en milieu ouvert), d'une insertion professionnelle adaptée en développant le CIVIS en faveur de ce public.

Décision :

- 1) **Durant le temps de détention**, mettre en place, dès le début de la période d'orientation de trois mois précédant la signature du CIVIS, un accompagnement personnalisé conjointement par l'éducateur et le référent de la mission locale ou de la PAIO. Cet accompagnement personnalisé pré-CIVIS, qui visera à élaborer un diagnostic et fixer les premières étapes d'un projet socio professionnel, se poursuivra une fois le CIVIS signé. Afin de ne pas interrompre cet accompagnement à l'issue de l'exécution de la peine, une phase de coordination sera prévue entre la mission locale du lieu de détention et celle du lieu de résidence du jeune.
- 2) **Pour les jeunes suivis en milieu ouvert** par la PJJ, mettre en œuvre un accompagnement du jeune conjointement par l'éducateur et le référent de la ML.

Les jeunes accompagnés bénéficieront d'actions de lutte contre l'illettrisme, de remise à niveau, de bilan de santé, etc, qui pourront être financées au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ), mobilisé par les missions locales.

Cet accompagnement personnalisé d'un public confronté à des difficultés d'insertion particulièrement délicates, s'appuiera sur le recrutement de personnels supplémentaires. Il sera fait appel aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), et pour 6 départements comportant de nombreuses ZUS, le FIV financera dans les missions locales 24 postes de référents spécifiques « accompagnement des jeunes CIVIS sous main de justice » (**4 postes par département répartis en fonction des besoins évalués par les préfets égalité des chances**).

Le partenariat entre la PJJ, la DAP, la DGEFP et les missions locales ou PAIO, dans le cadre du CIVIS, sera concrétisé par une circulaire interministérielle conjointe.

**Prolonger le Programme national de rénovation urbaine (PNRU)
et accélérer sa mise en œuvre**

Constat :

Les crédits consacrés par l'Etat à la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine ouverts par les lois de finances entre 2004 et 2011 sont fixés à 4 milliards d'euros, aucune dotation annuelle au cours de cette période ne pouvant être inférieure à 465 millions d'euros.

189 quartiers ont été classés comme prioritaires. Selon les besoins recensés par les préfets de région parmi l'ensemble des sites éligibles au PNRU, entre 200 et 300 quartiers supplémentaires devraient pouvoir bénéficier du programme.

On constate l'effet positif d'une mise en œuvre rapide et concrète des projets de rénovation urbaine de qualité, accompagnée d'une bonne information et concertation avec les populations concernées.

Objectifs :

- répondre aux besoins prioritaires de rénovation urbaine en augmentant la participation de l'Etat et des partenaires sociaux au PNRU en partenariat avec les régions et les départements,
- accélérer la mise en œuvre du PNRU en simplifiant les procédures et en renforçant la qualité et l'opérationnalité des projets.

Décisions :

1) Prolongation du Programme national de rénovation urbaine.

- Le CIV décide la prolongation du PNRU et un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 1 milliard d'euros ~~pour les années 2012 et 2013~~. Il donne mandat au ministre chargé de la cohésion sociale et au ministre chargé du budget de signer avec l'UESL la convention portant la participation de cette dernière au PNRU à 5 milliards d'euros.
- Afin de garantir une exécution rapide des projets urbains, le CIV décide que les autorisations d'engagement ne pourront être inférieures à 600 M€ par an de 2007 à 2009 et que les besoins de trésorerie de l'ANRU feront l'objet d'une évaluation mais avant 2008.
- Le CIV prend acte que la rénovation urbaine figurera parmi les priorités de l'Etat dans les nouveaux Contrats de projet Etat-Région (CPER), conformément à la décision du CIACT du 6 mars 2006.

2) Accélération du programme national de rénovation

Le CIV décide de prendre les dispositions pour permettre à l'ANRU, pour les projets qui font l'objet d'un accord de principe des partenaires, de signer un protocole permettant le démarrage effectif des opérations grâce à des avances de 5% à 10% des subventions dans l'attente de la convention définitive, dans des conditions fixées par le Conseil d'administration de l'agence.

3) Renforcer la qualité et l'opérationnalité des projets

- Le CIV demande à l'ANRU d'assurer, et après accord du ministre chargé de la ville, la mise en place rapide des conditions d'un démarrage effectif des projets de rénovation urbaine (direction de projet, renforcement de la maîtrise d'ouvrage,...) cette durée d'instruction des projets ne devra pas excéder un an.

- Le CIV demande à l'ANRU d'établir une charte de qualité pour les projets qu'elle finance, permettant de fixer des orientations en matière de qualité urbaine, de prise en compte des impératifs de mobilité des personnes handicapées et de développement durable (lutte contre l'émission des gaz à effet de serre).

- Le CIV demande à l'ANRU de veiller à ce que la question de la sécurité soit bien prise en compte dans les projets de rénovation urbaine.

Assurer la réussite éducative des enfants issus des quartiers en difficulté

Constat :

Dans les ZUS, le retard scolaire des enfants dès le CE2 est de plus de dix points supérieurs à la moyenne nationale. Cet écart perdure dans les mêmes proportions jusqu'à la classe de 3^{ème}. L'école – et plus particulièrement le collège – n'est plus un lieu de mixité sociale.

Objectifs :

- donner à chaque enfant en difficulté les chances de réussir son parcours éducatif
- favoriser un parcours d'excellence pour les jeunes issus des quartiers en difficulté et des réseaux d'éducation prioritaire.

Décisions :

- 1) **Créer 15 internats de réussite éducative** en 2006 afin d'offrir un cadre de travail satisfaisant et des conditions optimales d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel aux enfants et adolescents des ZUS.
- 2) **Labelliser 249 collèges « ambition réussite »** disposant de moyens renforcés (1000 enseignants, 3000 assistants pédagogiques,...) afin d'amener tous les élèves à la **maîtrise du socle commun** en fin de scolarité et bénéficiant chacun d'une spécialité de haut niveau, et mettant en œuvre des partenariats, notamment avec les collectivités territoriales et les associations.
- 3) **Développer le tutorat des universités et des grandes écoles** : d'une part 100 000 étudiants des grandes écoles et universités vont s'engager dans l'accompagnement de 100 000 élèves de l'éducation prioritaire, pour les familiariser aux filières d'excellence ; d'autre part plus d'une dizaine de nouvelles écoles vont s'impliquer dans le programme de réussite éducative.
- 4) **Mettre en cohérence et simplifier les dispositifs éducatifs locaux dans la perspective des contrats territoriaux de cohésion sociale**. Une « remise à plat » de ces dispositifs s'appuiera sur une expérimentation menée en 2006 sur les sites de préfiguration.

Au-delà de ces mesures les dispositifs suivants seront renforcés :

- Mise en place, au plan local, d'équipes pluridisciplinaires de réussite éducative (520 équipes dès 2006) ;
- Triplement du nombre de bénéficiaires de bourses au mérite ;
- Soutien à des structures associatives « têtes de réseau », qui ont développé une expérience et une méthodologie spécifique en matière d'accompagnement éducatif, afin qu'elles viennent en appui des acteurs locaux (exemple : association « coup de pouce clé »).

ANNEXE C

1) Liste des internats de réussite éducative

Etablissements dont les projets seront examinés lors de la prochaine commission nationale :

Seine Saint-Denis :

Neuilly-Plaisance, le projet proposé à l'EREA concerne 90 enfants de 6 à 12 ans.

Yvelines :

Projet entre l'ERPD et le collège Montaigne de Conflans Sainte Honorine permettant l'accueil en internat à l'ERPD d'un petit nombre de collégiens de 6^{ème} issus de quartier sensible.(des communes de Mantes le Jolie, Les Mureaux, Sartrouville).

Var :

Projet développé en partenariat avec le conseil général qui permettrait l'accueil de 30 enfants

2) Liste des écoles qui s'engageront en 2006 dans le programme Grandes Ecoles :

HEC, Supélec, INT d'Evry, ESC Le Havre, l'EPF, Negocia, Sup de Co Reims, Euromed Marseille, ESC Rouen, INSA Toulouse

3) Liste des collèges « ambition réussite »

Créer un lycée expérimental sur l'égalité des chances

Constat :

De nombreuses pratiques innovantes sont développées avec succès dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire pour favoriser l'égalité des chances et la réussite des élèves. La mise en place des collèges « ambition réussite » qui vise à favoriser la réussite des élèves s'inspire déjà de certaines de ces expériences. Dans la même perspective, a émergé, à l'initiative du directeur de l'Institut d'études politiques et d'un ensemble de professionnels de l'éducation, le projet de lancer un lycée expérimental, destiné aux jeunes de banlieues, en s'appuyant sur des expériences réussies.

Objectifs :

- A partir des pistes innovantes déjà explorées avec succès dans certains établissements, construire un projet concret de lycée expérimental, permettant à des élèves d'un secteur défavorisé de mener des études au lycée et de s'orienter positivement, y compris vers des filières d'excellence.
- Ouvrir l'établissement, en Seine-Saint-Denis, à la rentrée 2006 pour les classes de seconde (300 élèves).
- L'insérer à la fois dans la carte scolaire locale et dans un réseau national d'établissements innovants.

Décisions :

Le CIV :

- approuve le principe de la mise en place, en Ile-de-France, d'un établissement public polyvalent, réunissant des formations générales, technologiques et professionnelles pour des élèves d'un secteur géographique à définir, recrutés dans le cadre d'un secteur géographique défini. Dans le cadre de cet établissement, seront mises en œuvre des bonnes pratiques et des méthodes qui font réussir les élèves, repérées ailleurs (dans le domaine éducatif, pédagogique et organisationnel) ;
- décide de l'ouverture de discussions avec la région d'Ile-de-France en vue de l'ouverture en septembre 2006 de classes expérimentales préfigurant ce projet ;
- met en place un comité de pilotage associant le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, le recteur concerné, le délégué interministériel à la ville, la Région d'Ile-de-France et le délégué ministériel à l'éducation prioritaire pour mettre en œuvre ce projet.

Créer un lycée expérimental sur l'égalité des chances

Constat :

De nombreuses pratiques innovantes sont développées avec succès dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire pour favoriser l'égalité des chances et la réussite des élèves. La mise en place des collèges « ambition réussite » qui vise à favoriser la réussite des élèves s'inspire déjà de certaines de ces expériences. Dans la même perspective, a émergé, à l'initiative du directeur de l'Institut d'études politiques et d'un ensemble de professionnels de l'éducation, le projet de lancer un lycée expérimental, destiné aux jeunes de banlieues, en s'appuyant sur des expériences réussies.

Objectifs :

- A partir des pistes innovantes déjà explorées avec succès dans certains établissements, construire un projet concret de lycée expérimental, permettant à des élèves d'un secteur défavorisé de mener des études au lycée et de s'orienter positivement, y compris vers des filières d'excellence.
- Ouvrir l'établissement, en Seine-Saint-Denis, à la rentrée 2006 pour les classes de seconde (300 élèves).
- L'insérer à la fois dans la carte scolaire locale et dans un réseau national d'établissements innovants.

Décisions :

Le CIV :

- approuve le principe de la mise en place, en Ile-de-France, d'un établissement public polyvalent, réunissant des formations générales, technologiques et professionnelles pour des élèves d'un secteur géographique à définir, recrutés dans le cadre d'un secteur géographique défini. Dans le cadre de cet établissement, seront mises en œuvre des bonnes pratiques et des méthodes qui font réussir les élèves, repérées ailleurs (dans le domaine éducatif, pédagogique et organisationnel) ;
- décide de l'ouverture de discussions avec la région d'Ile-de-France en vue de l'ouverture en septembre 2006 de classes expérimentales préfigurant ce projet ;
- met en place un comité de pilotage associant le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, le recteur concerné, le délégué interministériel à la ville, la Région d'Ile-de-France et le délégué ministériel à l'éducation prioritaire pour mettre en œuvre ce projet.

Favoriser l'intégration républicaine par l'accès à la Culture

Constat :

L'accès à l'art et la culture, la pratique artistique et culturelle, sont des facteurs d'épanouissement personnel, d'ouverture sur le monde et la société. Le développement des actions culturelles en faveur des quartiers en difficulté s'inscrit, par conséquent, dans une action en faveur de l'égalité des chances.

Objectifs :

Mobiliser, en particulier pour les jeunes, des compétences artistiques et culturelles au cœur de territoires prioritaires de la politique de la ville.

Décisions :

1) Mise en place d'un programme expérimental « à haute qualité artistique »

Le CIV décide de mettre en œuvre, dans les six départements où sont désignés des préfets délégués à l'égalité des chances, une action forte pour l'intégration républicaine par des actions culturelles. **20% de l'enveloppe affectée aux préfets délégués, au titre des crédits politique de la ville, sera réservée pour ces projets, soit 4 M€ pour 2006.**

Les projets soutenus devront contribuer à l'ouverture des zones urbaines sensibles, favoriser la diversité culturelle et s'inscrire dans la durée. Ils devront avoir une véritable ambition artistique et s'inscrire dans une démarche d'accompagnement culturel et artistique permettant la participation active des populations dans le processus de création artistique. Ils pourront concerner l'ensemble des disciplines artistiques et culturelles.

Une mission nationale d'appui, composée de personnalités du monde de l'art et de la culture, est créée afin d'assurer le suivi et l'évaluation de ce programme.

2) Mobilisation des établissements publics culturels nationaux en faveur des quartiers en difficulté

Le CIV charge le Ministre de la culture et de la communication de mobiliser les grands établissements publics placés sous tutelle pour mettre en œuvre un « jumelage » avec des **quartiers prioritaires** de la politique de la ville, **pour favoriser l'accès des jeunes à la culture**, avec les objectifs suivants :

- favoriser l'accès aux équipements culturels par la mise en place de partenariats avec des associations ou structures locales au plus près des populations ;
- développer des projets favorisant la connaissance de l'histoire et de la mémoire, ainsi que la diversité culturelle,
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle en particulier vis à vis des jeunes issus des quartiers sensibles
- développer, les interventions des écoles d'architecture dans l'accompagnement des projets urbains.

Reconnaître et développer les métiers de la médiation sociale

Constat :

La médiation sociale repose sur des interventions de proximité fondées sur l'écoute, le dialogue, la négociation et l'accompagnement, en complément du travail social traditionnel et de la prévention de la délinquance. Ces démarches ont fait la preuve de leur utilité en permettant de prévenir et de réguler des conflits portant atteinte à la tranquillité publique et en facilitant les relations entre les personnes et les institutions et services publics.

Objectifs :

Conforter, développer et pérenniser les fonctions de médiation sociale, en rapport avec les champs social et culturel, l'école, la santé publique, mais également dans les domaines de la tranquillité publique (médiation dans l'espace public, l'habitat social, ou les transports).

Décisions :

1) Développer le nombre de médiateurs sociaux intervenant dans les quartiers sensibles par la mobilisation de 5000 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir, ainsi que par la création, en 2006, de 3 000 adultes-relais supplémentaires.

Ces médiateurs sociaux interviendront auprès des associations, des collectivités locales, des organismes HLM, des sociétés de transport, des établissements publics locaux d'enseignement et des services publics.

2) Qualifier et professionnaliser les médiateurs sociaux :

- adapter les diplômes et certifications en rapport avec la médiation ;
- développer les passerelles entre ces diplômes et ceux des champs éducatif, social et de l'animation, dans une logique de parcours ;
- **généraliser le recours à la validation des acquis de l'expérience**, avec la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement adaptés ;
- développer l'accompagnement des professionnels de la médiation sociale (mutualisation des bonnes pratiques, formations à la prise de poste et formations conjointes avec les travailleurs sociaux et les professionnels en contact avec les publics en difficulté...).

3) Reconnaître et pérenniser les métiers de la médiation :

- saisir le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en vue d'assurer une reconnaissance statutaire de la médiation dans le cadre de la fonction publique territoriale ;
- engager une discussion avec les branches professionnelles concernées en vue de la reconnaissance de la médiation sociale par les conventions collectives ;
- valoriser l'apport de la médiation sociale (à partir de la diffusion d'outils d'évaluation) afin d'inciter à l'emploi de médiateurs ;
- faciliter le regroupement et la mutualisation des moyens entre partenaires publics et privés pour le portage de services de médiation.

Mettre en place un service civil volontaire

Constat :

- Multiplicité d'actions publiques et privées intervenant dans le champ de l'initiative citoyenne.
- Déficit de mixité sociale dans les activités proposées aux jeunes.
- Absence de valorisation du temps donné par les jeunes au service de la cohésion sociale.

Objectifs :

- Accroître la mixité sociale.
- Permettre le plein exercice de la citoyenneté
- Renforcer les liens intergénérationnels.

Décision :

- Dans l'attente de la mise en place de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la Déléguée interministérielle à la ville est désignée chef de projet pour la mise en œuvre du service civil volontaire. Elle animera et coordonnera une équipe projet interministérielle qui devra remettre un rapport au Premier Ministre pour la fin mai sur les conditions de mise en œuvre du dispositif.
- Création par la loi Egalité des chances d'un label national « service civil volontaire ».
- Confier la dévolution de ce label à l'Agence nationale de cohésion sociale, selon un cahier des charges déterminé, pour des dispositifs publics existants :
 - Défense deuxième chance (10 000 fin 2006 et 20 000 fin 2007)
 - Les Cadets de la République (5 000 en 2007)
 - Le volontariat associatif (10 000 en 2007)
 - Contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le champ de l'environnement, santé, culture... (15 000 en 2007)
- Lancement avant la fin du mois de mai d'un appel à projet pour les associations qui souhaitent mettre en place un service civil volontaire.

Valoriser la place et le rôle des femmes dans les quartiers

Constat :

Les jeunes filles et les femmes habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont davantage exposées au chômage et occupent plus que les hommes des emplois sous qualifiés et précaires. En outre, elles doivent faire face à de nombreuses responsabilités, notamment familiales, dans un contexte de sur représentation des familles monoparentales.

Objectifs :

L'affirmation de la place et du rôle des femmes en tant qu'actrices à part entière de la vie des quartiers est un des objectifs prioritaires du gouvernement.

Il importe de reconnaître et faire reconnaître les compétences et les capacités des femmes tant dans la sphère familiale que dans les domaines de l'emploi (entrepreneuriat féminin) de la création, du lien social et de la citoyenneté (responsables associatives, médiatrices, femmes relais).

Décisions :

Organiser au printemps 2006 une rencontre nationale de la DIV sur la place et le rôle des femmes dans les quartiers.

Cette rencontre réunira, outre les femmes elles mêmes, les associations de femmes, les élus, les partenaires sociaux et les diverses institutions concernées. Elle permettra de recueillir, d'échanger et de valoriser les nombreuses initiatives et actions des femmes dans les quartiers et d'élaborer, sur cette base, un programme d'actions qui sera présenté dans les 3 mois au Premier Ministre et à la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Par ailleurs :

- dans le cadre du Comité interministériel à l'immigration (CII) des mesures seront décidées à destination des femmes de l'immigration pour renforcer leur autonomie par une meilleure connaissance de la langue et de la société française, pour faciliter l'accès à la santé et aux droits (élaboration d'un guide pour l'accès aux droits d'ici mai) ;
- dans le cadre du développement des adultes-relais, le recrutement sera majoritairement réservé aux femmes des quartiers ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de responsabilité parental et des actions de soutien à la parentalité sera prise en compte la situation particulière des femmes isolées, dont le nombre est particulièrement important dans ces quartiers.

Rencontres de l'Égalité des chances.

Constat :

Promouvoir l'égalité des chances c'est donner à chaque citoyen la possibilité de faire valoir ses mérites et d'apporter ses compétences à une société plus solidaire et plus fraternelle. Promouvoir l'égalité des chances, c'est également retrouver confiance en la République. La cohésion sociale est à ce prix.

La crise des banlieues a révélé une crise de repère chez une partie de la population. Il revient maintenant aux services de l'Etat de dresser, avec les élus et les associations, un diagnostic précis et de proposer, pour le long terme, des principes d'action en faveur des populations et quartiers défavorisés.

Objectifs :

Dans le cadre de l'année de l'égalité des chances, il s'agit de provoquer une prise de conscience dans l'ensemble de la nation, de préciser dans le cadre d'un large débat associant élus et acteurs de terrain les enjeux de l'égalité des chances et les moyens de la faire progresser.

Décision :

Organiser des rencontres régionales et nationale de l'égalité des chances associant élus, responsables économiques et associatifs.

Les rencontres interrégionales, organisées entre début mars et début juin 2006, permettront de débattre, de faire connaître les initiatives et de proposer des pistes d'actions dans les grands domaines suivants :

- la place des femmes dans l'activité économique, à Marseille le 3 mars
- l'éducation et la formation à Lyon le 24 mars
- l'accès à l'emploi public et privé, à Strasbourg, le 13 avril
- la vie associative et la citoyenneté, à Bordeaux, le 28 avril
- la diversité culturelle, à Lille le 12 mai

La formule d'animation comprendra tables rondes et échanges avec l'assistance (en moyenne 500 personnes prévues). Elle est susceptible d'évoluer.

Ces cinq journées, auxquelles s'ajoutera une rencontre « jeunesse et insertion » organisée le 25 mars à Paris (la Sorbonne) par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, permettront de dégager un ensemble d'orientations et de propositions d'action, qui sera présenté à Paris, lors d'une journée nationale de l'égalité des chances. En complément, pour alimenter les journées interrégionales, un site internet serait ouvert pour recueillir la libre parole et les suggestions de chacun (faisabilité à l'étude au SIG).

Le FASILD prend en charge l'organisation des journées interrégionales, Le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances est appelé à présider chacune de ces journées.

Développer des modules « TIG citoyens » ou stage de citoyenneté dans les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Constat :

Le stage de citoyenneté a pour objet de rappeler à la personne concernée « les valeurs républicaines de tolérance et de respect, de la dignité de la personne humaine et de lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société » (article 131-5-1 du code pénal). Il est prioritairement destiné à des personnes ayant commis des délits tels que les dégradations, vols, atteintes aux personnes, infractions racistes.

La peine de travail d'intérêt général doit également, au cours de sa mise à exécution, contribuer à la restauration de la cohésion sociale.

Le champ d'application de cette sanction est large : alternative aux poursuites, à l'emprisonnement, peine complémentaire, obligation du sursis avec mise à l'épreuve, mesure de composition pénale.

Objectif :

- créer les conditions d'un dialogue entre les condamnés et les services publics ;
- permettre une réflexion sur le délit et la peine en introduisant la notion de victime ;
- répondre de façon dynamique à une nouvelle forme de délinquance (dégradations de biens publics, outrages à des personnes dépositaires de l'autorité publique, rébellion...);
- permettre l'émergence des potentialités des jeunes condamnés.
- prévenir l'exclusion sociale

Proposition :

En liaison avec les magistrats chargés de l'application des peines et les parquets, concevoir des modules répondant aux problématiques liées à la citoyenneté, rencontrées chez les jeunes délinquants de la juridiction.

L'animation pourra être assurée par des représentants institutionnels (magistrats, policiers, pompiers, maires, ...) ou associatifs (association d'aide aux victimes,...) ; professionnels du champ de la santé, de l'insertion professionnelle (hospitaliers, associations de lutte contre les conduites addictives, personnels des missions locales, AFPA, ...); bénévoles ou professionnels investis dans des associations de quartiers.

En fonction des objectifs recherchés, ces modules peuvent recouvrir totalement ou partiellement la durée totale des heures de TIG et être complétés par des actions qualifiantes telles qu'une formation aux premiers secours.

Améliorer l'accès à la prévention et aux soins

Constat :

Les populations des territoires en politique de la Ville cumulent des risques de fragilité qui, en raison de l'étroite corrélation entre santé et précarité, justifient un besoin spécifique de prise en charge spécialisée de soins.

Les 132 Ateliers Santé Ville existants couvrant près de 300 ZUS constituent un instrument de territorialisation de la politique de santé publique, dans le cadre des contrats de la politique de la ville, qui donne un modèle méthodologique d'intervention de proximité, basé sur des diagnostics sectorisés.

Objectifs :

- Développer des politiques locales de programmation en santé publique ciblées sur les ZUS et les quartiers prioritaires.
- Améliorer l'accessibilité de l'offre de soins et combler les déficits de proximité en particulier, pour une meilleure prise en charge des adultes en souffrance psychique.

Décisions :

1) Favoriser la mise en place de 160 Ateliers Santé Ville (ASV) :

- développer et conforter les ASV, afin d'établir et mettre en œuvre les projets locaux de santé publique, articulés avec la politique nationale et régionale de santé publique. Il s'agit de couvrir d'ici fin 2008, l'ensemble des quartiers prioritaires et les 539 communes ayant une ou plusieurs ZUS ;
- les crédits seront attribués aux ASV et aux projets locaux de santé publique qu'ils développent, au travers des groupements régionaux de santé publique (GRSP) dont les communes sont partenaires de droit.

2) Couvrir 16 sites en politique de la ville d'équipes mobiles de psychiatrie en 2006.

Cette mesure vise à susciter et accompagner la mise en place des équipes mobiles spécialisées sur les sites en politique de la ville.

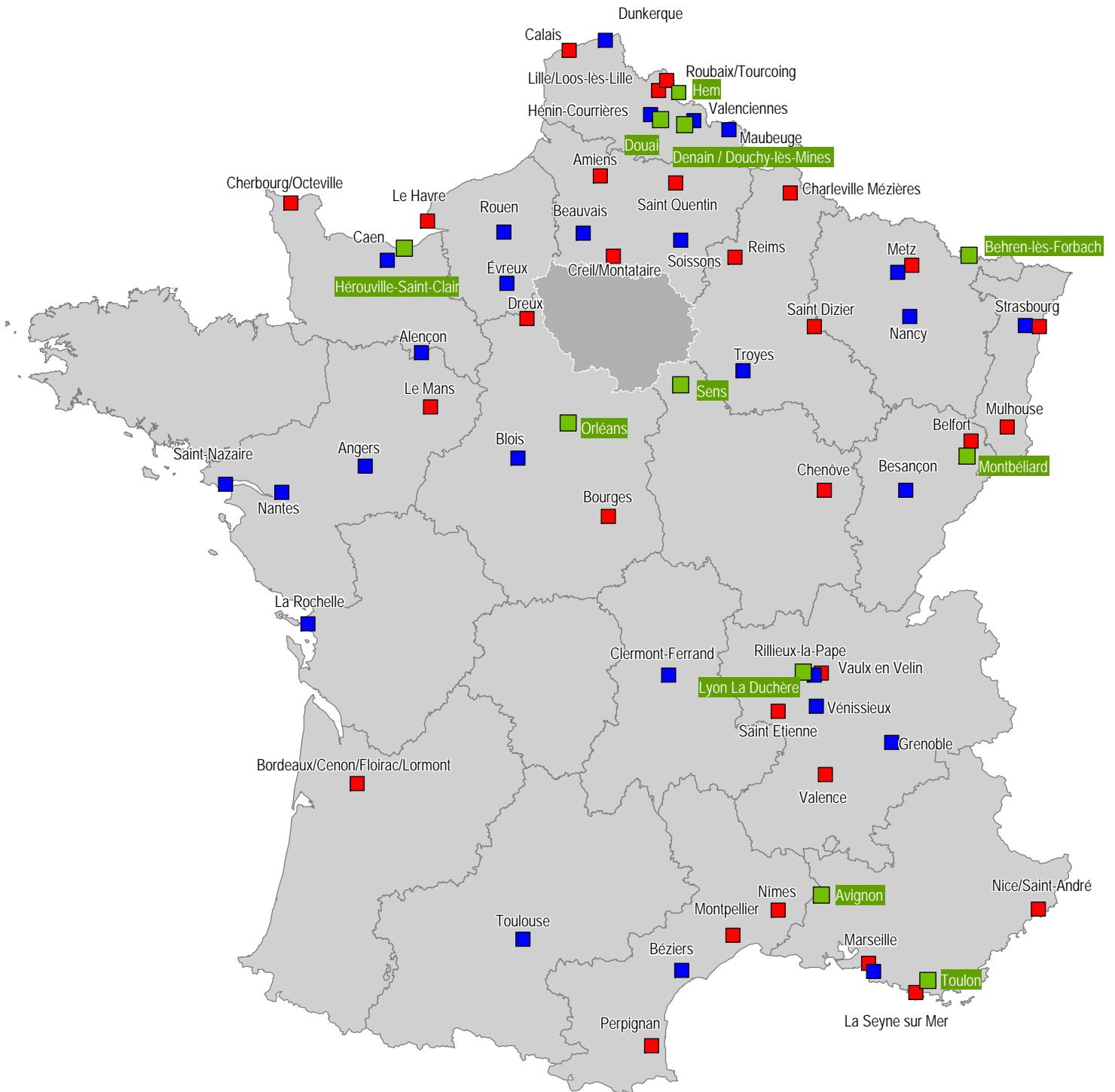
Elle s'inscrit dans le plan psychiatrie et santé mentale DGS/DHOS/DGAS (circulaire du 23 novembre 2005) qui prévoit la création en 5 ans de 50 équipes mobiles psychiatriques spécialisées pour favoriser la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité (enveloppe dédiée : 3,25 millions d'€ en 2006 ; 10,75 millions d'€ 2005-2008).

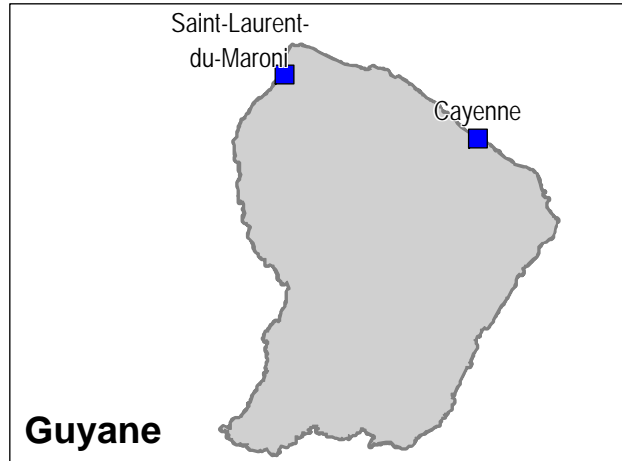
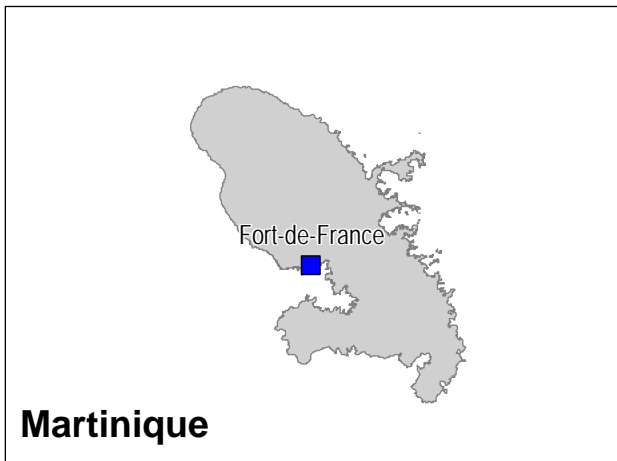
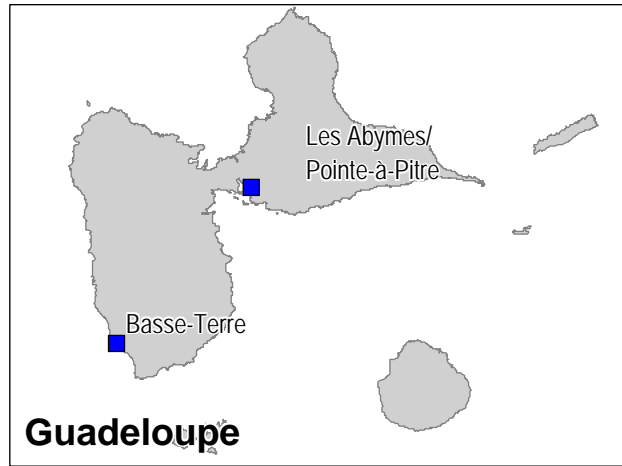
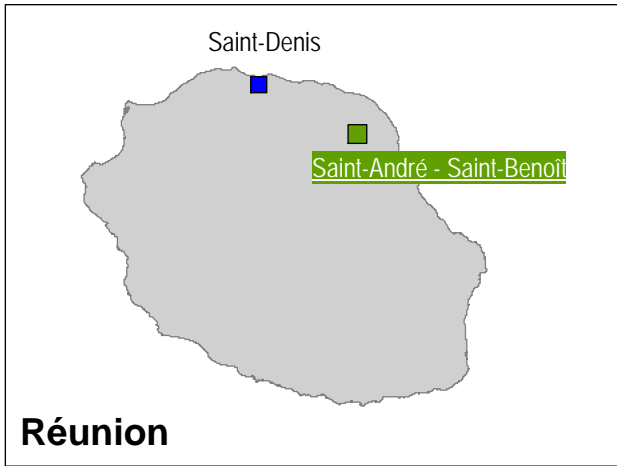
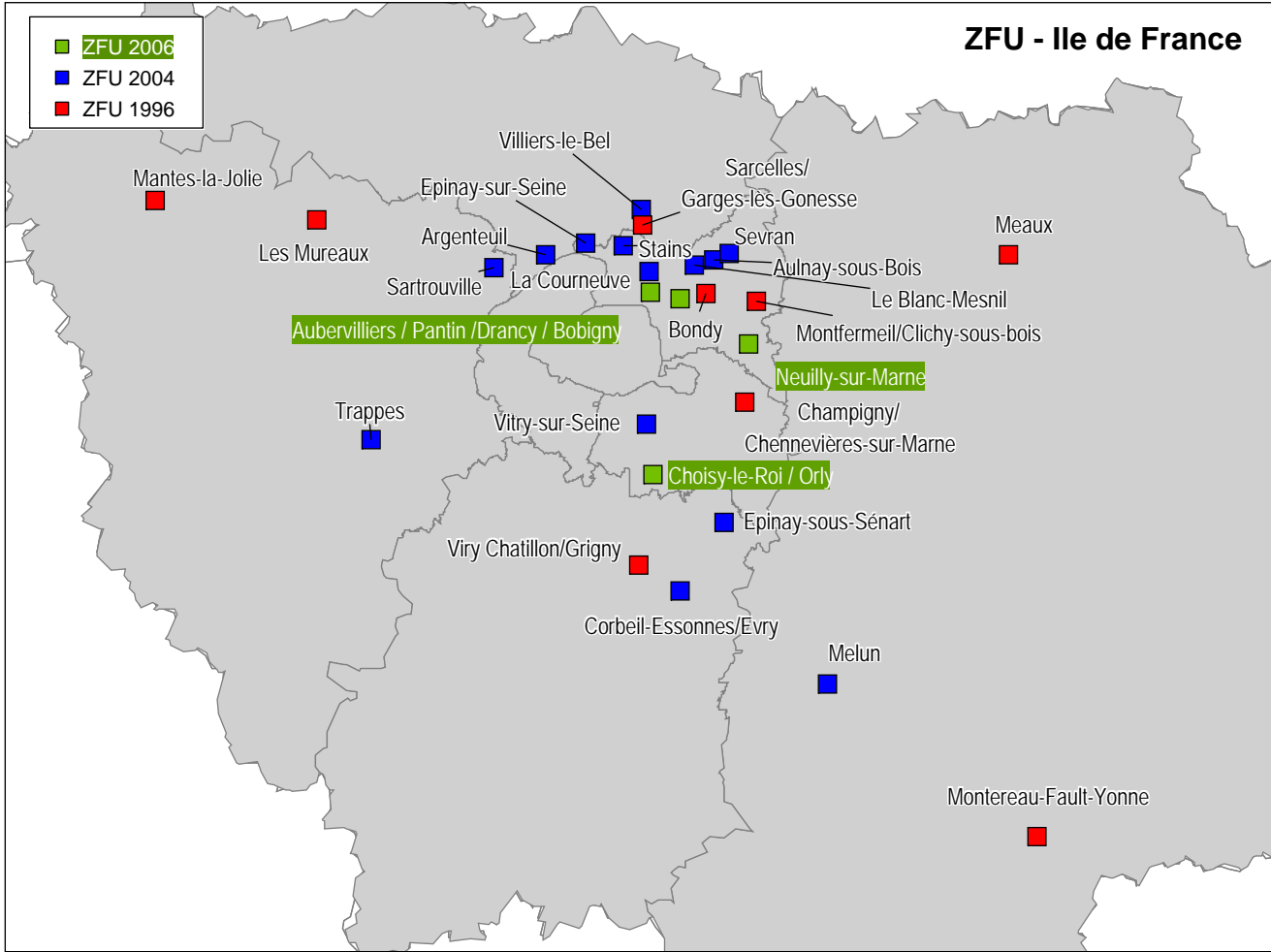
ANNEXE D

Les projets d'ASV suivants sont d'ores et déjà validés pour 2006 :

- Ajaccio
- Asnières-sur-Seine
- Bergerac
- Besançon
- Bondy
- Carpentras
- Charleville-Mézières
- La Ciotat
- Les Mureaux
- Limoges
- Mantes-la-Jolie
- Marignane
- Melun
- Mont-de-Marsan
- Périgueux
- Reims
- La Roche-sur-Yon
- Saint-Etienne
- Sarcelles
- Sedan
- Sevran
- Tarbes
- Troyes
- Vitry-le-François
- Vitrolles

Les 100 Zones Franches Urbaines





15 nouvelles ZFU

I Liste de communes réparties sur l'ensemble du territoire

- 1) Berhen Les Forbach (57)
- 2) Orléans (45)
- 3) Sens (89)
- 4) Hérouville Saint Clair (14)
- 5) Lyon 9^{ème} (69)
- 6) Montbéliard (25)
- 7) Avignon (84)
- 8) Toulon (83)
- 9) Denain - Douchy-lès-Mines (59)
- 10) Douai (59)
- 11) Hem (59)

II Région Ile de France

- 12) Drancy – Bobigny- Aubervilliers - Pantin (93)
- 13) Neuilly-sur-Marne (93)
- 14) Choisy-le-Roi - Orly (94)

III D.O.M

- 15) La Réunion (974) : Saint André – Saint Benoist

Extension du dispositif des zones franches urbaines (ZFU)

Constat :

Les ZFU ont démontré leur efficacité en termes de création d'emplois au profit des habitants des zones urbaines sensibles et de revitalisation économique de ces quartiers (maintien du commerce de proximité, développement d'activités). Au total, dans les 85 ZFU existantes, 13 500 établissements bénéficient d'exonérations de cotisations sociales patronales concernant 68 600 salariés.

Objectifs :

- créer 15 nouvelles ZFU et adapter, lorsque la situation locale l'exige, le périmètre des ZFU existantes,
- prolonger de dispositif d'exonération,
- renforcer les mesures incitant au développement de l'activité en ZFU.

Décisions :

- 1) Création de 15 nouvelles zones franches urbaines**, en complément des 85 existantes (liste jointe).

Il est attendu de ces créations, une augmentation de 50% du nombre d'entreprises et 12 000 emplois supplémentaires, dont 4 000 pour les habitants des quartiers.

- 2) Ajustement du périmètre d'une vingtaine de zones franches existantes**

Dix années après leur ouverture, une vingtaine de ZFU dont l'offre foncière pour accueillir de nouvelles activités est saturée, ont fait à l'initiative des maires concernés, l'objet d'une demande d'extension.

- 3) Prorogation des zones franches urbaines (ZFU) existantes jusque fin 2011**

Le régime d'exonération, qui devait s'éteindre en 2007, est prorogé de 4 ans.

- 4) Renforcement de l'incitation au développement de l'activité en ZFU :** des mesures complémentaires sont prises afin d'encourager l'activité économique en zone franche.

Pour l'extension, la création et la prorogation des ZFU, une démarche de demande d'agrément à la Commission européenne est engagée. Ces mesures font l'objet d'une présentation au Parlement dans le cadre du projet de loi pour l'Égalité des chances.

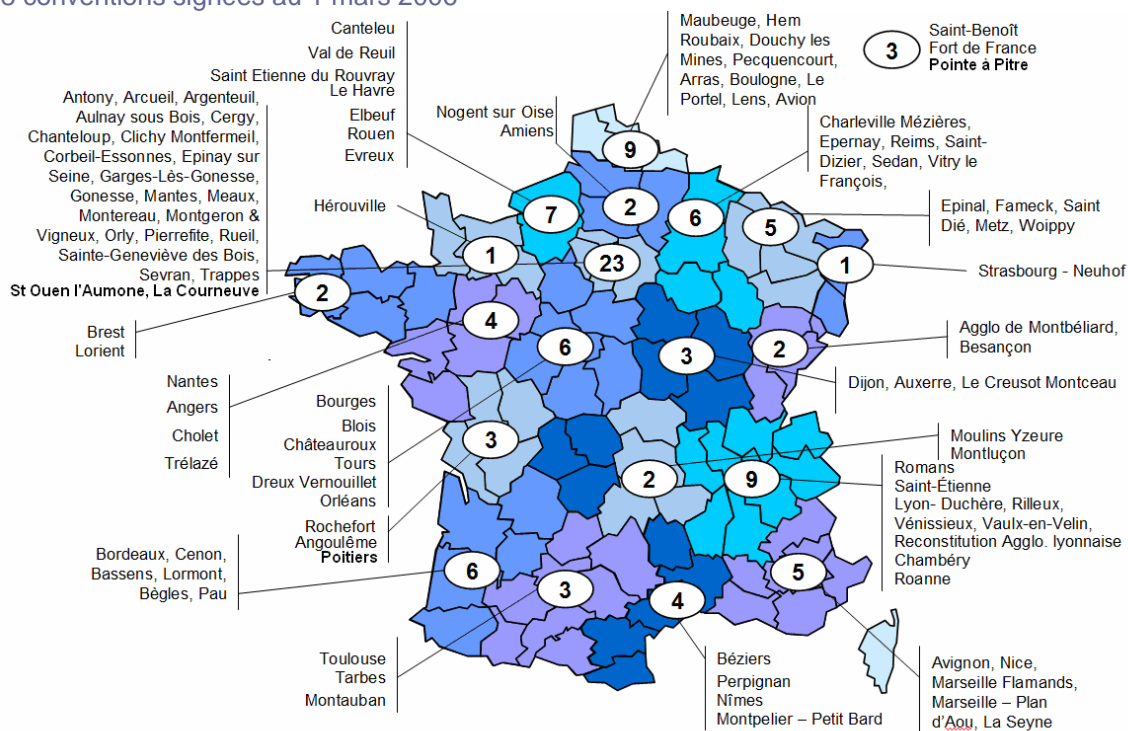
ANNEXES

- PNRU
- Budget Ville
- DSU
- ANPE

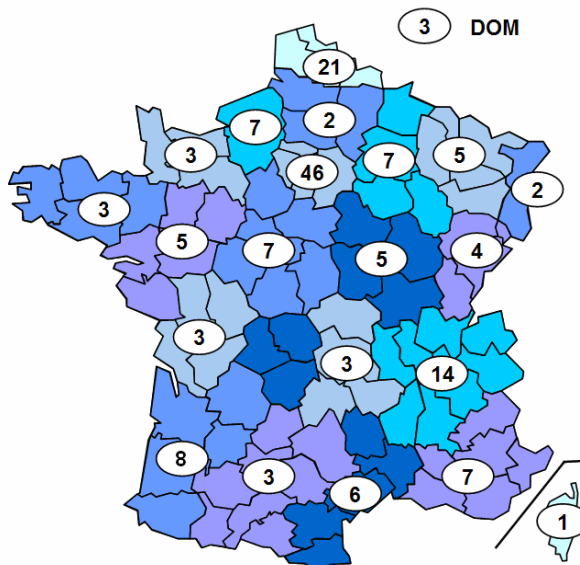
Etat d'avancement des dossiers au 1 mars 2006

Etat d'avancement	Nombre dossiers	Nombre quartiers	dont quartiers dans la liste des prioritaires 188	Population ZUS concernée	Montant (M€)	Subvention ANRU (M€)
Conventions signées	108	195	89	1 355 000	12 451	3 933
Projets passés en Comité d'Engagement	165	291	125	1 855 000	19 371	6 110
Projets étudiés en Réunion de Travail Partenarial (national)	228	396	144	2 428 000	24 900	7 854

108 conventions signées au 1 mars 2006



165 projets passés en Comité d'Engagement



L'aide globale de l'ANRU sur les projets est en moyenne de l'ordre de 32% du montant des travaux du programme subventionnable.

Liste dossiers passés en Comité d'Engagement

REGION	nom projet	Statut dossier	Montant programme	ANRU
Alsace	Mulhouse - Coteaux, Bourzwiller, Briand Franklin, Wolf-Wagner-Vauban-Nepert, Centre ancien	présenté au CE	241 110 659 €	74 457 814 €
Alsace	Strasbourg - Neuhoft	signé	213 879 777 €	41 552 000 €
Aquitaine	Bassens - Le Bousquet	signé	25 962 264 €	5 669 437 €
Aquitaine	Bègles - Y. Farge	signé	73 430 000 €	23 589 000 €
Aquitaine	Bordeaux - St Jean	signé	88 365 000 €	18 005 936 €
Aquitaine	Cenon - O8 mai 45	signé	86 273 536 €	21 963 000 €
Aquitaine	Floirac - Libération	présenté au CE	114 828 811 €	35 995 168 €
Aquitaine	Lormont - Carriet	signé	76 855 000 €	17 899 000 €
Aquitaine	Lormont – Génicart	Présenté au CE	252 453 093 €	70 900 955 €
Aquitaine	Pau - l'Ousse des Bois	signé	71 061 000 €	18 500 000 €
Auvergne	Clermont-Ferrand - quartiers nord + Saint jacques	présenté au CE	213 740 995 €	56 903 106 €
Auvergne	Montluçon. - Dunlop, Pré Gené.	signé	123 114 013 €	38 816 243 €
Auvergne	Moulins-Yzeure	signé	88 472 000 €	33 675 000 €
Basse Normandie	Caen. - Grâce de Dieu	présenté au CE	108 100 585 €	33 738 769 €
Basse Normandie	Communauté Urbaine de Cherbourg - ZUS des Provinces	présenté au CE	112 443 226 €	33 226 858 €
Basse Normandie	Hérouville-Saint-Clair. - Hérouville Est (Grand Parc, Belles Portes, Le Val)	signé	149 185 000 €	48 179 000 €
Bourgogne	Auxerre - Brichères	signé	45 584 699 €	11 632 970 €
Bourgogne	Chalon-sur-Saône - Bernanos Pagnol Claudel Tiatres (ZRU) -Aubépins -Prés St Jean (ZUS prioritaire) Clair Logis	présenté au CE	117 766 000 €	35 460 000 €
Bourgogne	Dijon - Chenôve	signé	181 110 000 €	47 671 000 €
Bourgogne	Le Creusot - Montceau	signé	108 842 191 €	35 637 515 €
Bourgogne	Nevers - Grande Pâture	présenté au CE	68 838 005 €	19 226 906 €
Bretagne	Brest - Europe (Pontanézen)	signé	87 688 000 €	30 617 000 €
Bretagne	Lorient	signé	85 588 000 €	26 613 000 €
Bretagne	Quimper - Kermoisan	présenté au CE	59 029 000 €	20 602 000 €
Centre	Blois - Quartiers Nord	signé	205 262 000 €	70 079 000 €
Centre	Bourges - Quartier Nord	signé	287 448 343 €	111 047 473 €
Centre	Chartres - Beaulieu	présenté au CE	93 154 912 €	34 688 734 €
Centre	Châteauroux	signé	79 871 986 €	24 416 080 €
Centre	Dreux-Vernouillet	signé	115 656 815 €	44 497 871 €
Centre	Orléans - La Source	signé	143 052 547 €	43 853 000 €
Centre	Tours	signé	55 094 113 €	17 184 010 €
Champagne Ardennes	Charleville-Mézières -	signé	47 357 000 €	17 964 000 €
Champagne Ardennes	Epernay - Bernon	signé	44 958 000 €	17 430 000 €
Champagne Ardennes	Reims	signé	179 099 369 €	44 355 692 €
Champagne Ardennes	Saint-Dizier - Vert-Bois	signé	112 217 433 €	41 300 966 €
Champagne Ardennes	Sedan - Torcy cité	signé	45 333 000 €	17 474 000 €
Champagne Ardennes	Troyes	présenté au CE	209 942 000 €	68 721 000 €
Champagne	Vitry-le-François	signé	15 002 000 €	5 647 000 €

REGION	nom projet	Statut dossier	Montant programme	ANRU
Ardennes				
Corse	Bastia - Quartiers Sud.	présenté au CE	87 335 466 €	22 532 000 €
Franche Comté	Agglomération de Montbéliard	signé	156 330 322 €	40 276 400 €
Franche Comté	Belfort - Les Résidences.	présenté au CE	96 087 000 €	26 918 428 €
Franche Comté	Besançon - Clairs Soleils	signé	36 324 000 €	11 615 000 €
Franche Comté	Dole - Mesnils-Pasteurs	présenté au CE	58 026 420 €	13 971 350 €
Guadeloupe	Pointe-à-Pitre - RUPAP et centre ville	signé	312 573 000 €	94 379 000 €
Haute Normandie	Canteleu - Cité Rose, Cité Verte, centreville	signé	46 027 000 €	13 975 000 €
Haute Normandie	Elbeuf - Le Puchot	signé	29 226 842 €	8 977 056 €
Haute Normandie	Evreux - La Madeleine	signé	179 610 000 €	57 028 000 €
Haute Normandie	Le Havre - Caucriauville, Mare rouge, Bois de Bléville, Mont Gaillard	signé	301 002 000 €	83 295 000 €
Haute Normandie	Rouen - Grand mare, Châtelet, Lombardie, Sapins, Grammont	signé	300 661 493 €	79 415 684 €
Haute Normandie	Saint-Etienne-du-Rouvray	signé	70 540 000 €	20 868 000 €
Haute Normandie	Val de Reuil - Germe de Ville	signé	79 253 000 €	26 187 000 €
Ile de France	Antony - Noyer Doré	signé	114 535 000 €	23 304 000 €
Ile de France	Arcueil - Vache Noire	signé	51 771 000 €	16 390 000 €
Ile de France	Argenteuil - Val d'Argent	signé	265 763 010 €	105 374 485 €
Ile de France	Athis-Mons - Le Noyer Renard	présenté au CE	84 938 621 €	31 188 839 €
Ile de France	Aulnay-sous-Bois - Quartiers Nord	signé	255 697 087 €	73 702 073 €
Ile de France	Bagneux - Les Blagis	présenté au CE	127 923 000 €	38 975 000 €
Ile de France	Cergy - Croix Petit - Chênes d'Or	signé	83 748 000 €	22 298 906 €
Ile de France	Champigny - 4 Cités	présenté au CE	32 256 147 €	13 340 719 €
Ile de France	Champigny - Mordacs	présenté au CE	73 189 000 €	29 947 817 €
Ile de France	Chanteloup-les-Vignes -	signé	75 213 000 €	29 470 000 €
Ile de France	Choisy-le-Roi/Orly. - Gd Ensemble	signé	132 687 000 €	42 822 456 €
Ile de France	Clichy Montfermeil - Plateau	signé	324 534 000 €	129 731 000 €
Ile de France	Corbeil-Essonnes - Les Tarterêts	signé	102 741 828 €	33 837 971 €
Ile de France	Drancy - Jules Auffret, Pierre Sémard, Cité du Nord	présenté au CE	141 776 311 €	41 908 143 €
Ile de France	Epinay-sur-Seine -	signé	225 576 000 €	72 553 000 €
Ile de France	Evry - Les Pyramides	présenté au CE	58 218 000 €	21 671 000 €
Ile de France	Garges-lès-Gonesse - Doucettes, Basses Bauves, Dame Blanche Ouest	présenté au CE	102 438 238 €	48 169 000 €
Ile de France	Garges-lès-Gonesse - Muette	signé	140 599 860 €	62 885 285 €
Ile de France	Gennevilliers - Le Luth - Les Grésillons	présenté au CE	188 757 754 €	60 109 972 €
Ile de France	Gonesse - Saint-Blin, la Madeleine	signé	65 308 000 €	24 876 000 €
Ile de France	Goussainville - Grandes Bornes	présenté au CE	105 506 138 €	42 225 171 €
Ile de France	Grigny - Grigny 2	présenté au CE	30 572 107 €	19 645 000 €
Ile de France	Grigny-Viry Chatillon - La Grande Borne	présenté au CE	232 949 771 €	107 266 013 €
Ile de France	La Courneuve - 4000	signé	262 173 000 €	92 834 000 €
Ile de France	Les Ulis - Centre ville et quartiers ouest	présenté au CE	114 600 417 €	30 283 388 €
Ile de France	Mantes-la-Jolie - Val Fourré	signé	260 624 000 €	103 341 000 €
Ile de France	Meaux - Beauval et Pierre Collinet	signé	125 243 484 €	68 199 166 €
Ile de France	Montereau - Surville	signé	121 699 999 €	53 014 000 €
Ile de France	Montgeron & Vigneux - La Prairie de l'Oly	signé	88 988 000 €	28 722 000 €
Ile de France	Nanterre - Petit Nanterre	Présenté au CE	119 694 634 €	40 509 519 €
Ile de France	Pantin - Les Courtilleries	présenté au CE	184 928 418 €	50 140 567 €
Ile de France	Paris - ZUS Goutte d'Or	présenté au CE	359 159 633 €	68 712 205 €
Ile de France	Pierrefitte - Langevin Lavoisier	signé	35 923 000 €	10 151 000 €
Ile de France	Rueil Malmaison - Clos des Terres Rouges	signé	56 647 978 €	8 961 640 €
Ile de France	Sainte Geneviève des Bois - Les Aunettes	signé	41 336 000 €	14 044 000 €
Ile de France	Saint-Ouen l'Aumône - Chennevières	signé	88 935 000 €	25 643 000 €
Ile de France	Sarcelles - Lochères	présenté au CE	210 669 330 €	100 123 701 €

REGION	nom projet	Statut dossier	Montant programme	ANRU
Ile de France	Sartrouville - Les Indes -Le Plateau	présenté au CE	174 349 000 €	61 179 000 €
Ile de France	Sevran - Rougemont	signé	100 323 000 €	36 299 000 €
Ile de France	Stains - Clos-Saint-Lazare	présenté au CE	194 621 000 €	65 097 000 €
Ile de France	Stains - Moulin neuf - Cité Jardin	présenté au CE	9 477 786 €	13 438 080 €
Ile de France	Trappes -Merisiers - Plaine de Neauphle	signé	216 260 000 €	73 477 000 €
Ile de France	Villeneuve-La-Garenne - Seine Sablière (ZUS et GPV hors ZUS)	présenté au CE	108 500 000 €	32 550 000 €
Ile de France	Villiers-le-Bel - Carreaux	présenté au CE	147 791 784 €	58 485 046 €
Ile de France	Viry-Châtillon - les coteaux de l'Orge	présenté au CE	118 645 753 €	2 130 777 €
Ile de France	Vitry - Balzac	présenté au CE	224 119 933 €	66 409 969 €
Languedoc Roussillon	Béziers - Devèze	signé	116 283 000 €	34 149 000 €
Languedoc Roussillon	Montpellier - Gambetta / Nord Ecusson	présenté au CE	57 122 165 €	13 024 861 €
Languedoc Roussillon	Montpellier - Mosson	présenté au CE	90 348 613 €	27 831 718 €
Languedoc Roussillon	Montpellier - Petit Bard	signé	116 796 000 €	33 723 000 €
Languedoc Roussillon	Nîmes. - Valdegour; Chemin bas Avignon; Sabatot	signé	147 805 000 €	53 864 000 €
Languedoc Roussillon	Perpignan -	signé	260 411 000 €	95 525 000 €
Lorraine	Epinal - Justice - Vierge	signé	122 415 000 €	43 080 000 €
Lorraine	Fameck - Rémelange Est	signé	15 558 000 €	6 373 000 €
Lorraine	Metz - Borny	signé	96 959 000 €	25 633 000 €
Lorraine	Saint-Dié-des-Vosges - Kellermann.	signé	45 966 000 €	16 514 000 €
Lorraine	Woippy - Pré Génie, Saint Eloy	signé	104 744 662 €	61 897 543 €
Martinique	Fort-de-France -	signé	131 900 000 €	37 100 000 €
Midi Pyrénées	Montauban	signé	130 798 857 €	41 429 994 €
Midi Pyrénées	Tarbes - Quartier Nord : Laubadère.	signé	86 958 014 €	26 455 822 €
Midi Pyrénées	Toulouse - Bagatelle Faourette	signé	101 798 266 €	29 655 521 €
Nord Pas de Calais	Anzin/Valenciennes. - Secteur intercommunal* : Dutemple, Saint Waast*, Chasse Royale, Coron des Cent Vingt*.	présenté au CE	173 174 820 €	51 489 653 €
Nord Pas de Calais	Arras - Saint Pol - St Pol	signé	38 678 948 €	10 480 282 €
Nord Pas de Calais	Aulnoy-Aymeries - 8 mai 1945	présenté au CE	39 346 560 €	13 490 818 €
Nord Pas de Calais	Avion - République	signé	44 517 810 €	15 443 314 €
Nord Pas de Calais	Avion et Lens - Montgré	présenté au CE		
Nord Pas de Calais	Avion et Lens - Montgré	signé	40 692 000 €	14 431 000 €
Nord Pas de Calais	Beuvrages - Cité Fénelon.	présenté au CE	86 500 000 €	32 990 578 €
Nord Pas de Calais	Boulogne - Transition	signé	92 228 187 €	24 642 825 €
Nord Pas de Calais	Calais - Beau Marais	présenté au CE	138 434 991 €	39 687 310 €
Nord Pas de Calais	Douchy les mines - Liberté	signé	34 867 000 €	12 415 000 €
Nord Pas de Calais	Dunkerque - Jeu de mail	présenté au CE	64 477 634 €	20 223 436 €
Nord Pas de Calais	Fourmies	présenté au CE	30 054 033 €	10 636 000 €
Nord Pas de Calais	Grande Synthe - Courghain	présenté au CE	57 455 185 €	17 237 043 €
Nord Pas de Calais	Hautmont - Bois du Quesnoy	présenté au CE	101 710 072 €	27 316 519 €
Nord Pas de Calais	Hem-Roubaix-Lys-Hauts Champs-LongChamp - Hauts Champs Longchamps	signé	144 220 969 €	43 818 147 €
Nord Pas de Calais	Jeumont	présenté au CE	57 130 122 €	19 324 873 €
Nord Pas de Calais	Le Portel - Carnot	signé	21 463 363 €	9 811 315 €
Nord Pas de Calais	Lille/Loos. - Quartier Lille Sud, porte de Valenciennes	présenté au CE	343 854 661 €	91 085 864 €
Nord Pas de Calais	Maubeuge - Epinette	signé	59 302 075 €	17 531 864 €
Nord Pas de Calais	Pecquencourt - Cités Minières : Cité Lemay, Cité Sainte Marie, Cité Nouvelle (Camus).	signé	31 533 085 €	3 843 701 €
Nord Pas de Calais	Wattrelos - Beaulieu	présenté au CE	98 051 511 €	30 137 369 €

REGION	nom projet	Statut dossier	Montant programme	ANRU
Pays de la Loire	Angers	signé	215 060 384 €	52 946 028 €
Pays de la Loire	Cholet - Laurent Bonnevey	signé	31 809 600 €	6 883 609 €
Pays de la Loire	Le Mans - Sablons, Ronceray, Glonnières	présenté au CE	148 696 289 €	36 727 132 €
Pays de la Loire	Nantes - Malakoff Pré-Gauchet	signé	124 133 320 €	31 367 356 €
Pays de la Loire	Trélazé - Plaines	signé	37 740 000 €	10 418 000 €
Picardie	Amiens	signé	243 818 000 €	76 214 441 €
Picardie	Nogent sur Oise - Commanderie	signé	30 378 838 €	16 510 588 €
Poitou Charentes	Angoulême - Ma Campagne	signé	171 322 000 €	58 828 000 €
Poitou Charentes	Poitiers - Belle jouanne	signé	89 735 000 €	22 044 000 €
Poitou Charentes	Rochefort - Le Petit Marseille	signé	32 276 000 €	12 717 000 €
Provence Alpes Côte d'Azur	Avignon - Monclar	signé	35 586 428 €	10 570 137 €
Provence Alpes Côte d'Azur	La Seyne-sur-Mer - ZUP de Berthe	signé	234 948 000 €	84 495 000 €
Provence Alpes Côte d'Azur	Marseille - Les Flamands, les Iris	signé	99 268 888 €	27 612 000 €
Provence Alpes Côte d'Azur	Marseille 15e et 16e. - Plan d'Aou - saint Antoine - La Viste	signé	88 720 000 €	24 226 000 €
Provence Alpes Côte d'Azur	Nice - Pasteur	signé	24 711 196 €	8 336 939 €
Provence Alpes Côte d'Azur	Nice/Saint-André - Ariane	présenté au CE	115 416 554 €	28 021 987 €
Provence Alpes Côte d'Azur	Toulon. -	présenté au CE	176 333 000 €	67 191 000 €
Réunion	Saint-Benoît - quartier de Bras-Fusil	signé	67 960 139 €	10 935 158 €
Rhône Alpes	Agglo Lyon - Reconstitution Offre HLM (tranche 1)	signé	283 749 000 €	29 750 000 €
Rhône Alpes	Bourg en Bresse - La Reyssouze	présenté au CE	98 002 003 €	28 834 247 €
Rhône Alpes	Chambéry - Hauts de Chambéry	signé	185 808 000 €	53 457 000 €
Rhône Alpes	Grenoble - Mistral	présenté au CE		
Rhône Alpes	Grenoble - Mistral	signé	61 400 000 €	19 800 000 €
Rhône Alpes	Grenoble - Teisseire	signé	162 900 000 €	50 800 000 €
Rhône Alpes	Le Chambon Feugerolles - Romière Bouchet	présenté au CE	48 416 469 €	17 007 307 €
Rhône Alpes	Lyon - Duchère	signé	132 000 000 €	52 481 260 €
Rhône Alpes	Rillieux - ZUP Ville Nouvelle	signé	51 799 674 €	17 338 296 €
Rhône Alpes	Roanne - Parc des Sport et Mayollet	signé	37 900 000 €	14 700 000 €
Rhône Alpes	Romans - La Monnaie	signé	59 092 419 €	23 746 383 €
Rhône Alpes	Saint Etienne	signé	174 000 000 €	57 800 000 €
Rhône Alpes	Vaulx-en-Velin - GPV	signé	103 948 082 €	46 961 579 €
Rhône Alpes	Vénissieux - Minguettes Max Barel	signé	127 621 701 €	39 174 000 €

PROGRAMME « RENOVATION URBAINE »
PROGRAMME « EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE ET SOUTIEN »

BUDGET VILLE 2006

Les moyens destinés aux programmes « rénovation urbaine » et « équité sociale et territoriale et soutien » s'élèvent à **1 232 M€ en autorisations d'engagement** et **1 085 M€ en crédits de paiement¹ après majoration des dotations dans le cadre des mesures en faveur des quartiers sensibles (181 M€).**

Les moyens du budget 2006 augmentent de 12% par rapport à ceux de l'année 2005 et atteignent un niveau jamais égalé !

Ces moyens budgétaires sont complétés par une **aide fiscale de 217 M€ d'exonérations d'impôt sur les sociétés (dont 12 M€ pour les 15 nouvelles ZFU)** pour les entreprises exerçant leur activité en **zone franche urbaine.**

- 190 M€ permettront aux associations, notamment, de mener des actions de prévention, de médiation et de développement social, dans le cadre des contrats de ville.
- 465 M€ seront consacrés au programme de rénovation urbaine mis en œuvre par l'ANRU.
- 83 M€ permettront de doubler le nombre d'adulte-relais et de le porter à 6 000 en fin d'année 2006.
- 99 M€ seront attribués aux projets de réussite éducative en 2006 et permettront d'atteindre 520 équipes de réussite éducative en fonctionnement en fin d'année, contre 195 à la fin de l'année 2005.
- 359 M€ seront consacrés aux exonérations de charges patronales dans les zones franches urbaines, dont le nombre vient d'être porté de 85 à 100.

Aux moyens budgétaires, s'ajoutent les effets de la réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), initiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale.

En 2005, cette réforme a permis d'accroître à hauteur de 120 M€ le montant total de la DSU.

En 2006, le montant total de DSU augmentera encore de 120 M€, si bien qu'entre 2004 et 2006, les communes éligibles a cette dotation auront bénéficié d'une augmentation représentant un total de 240 M€.

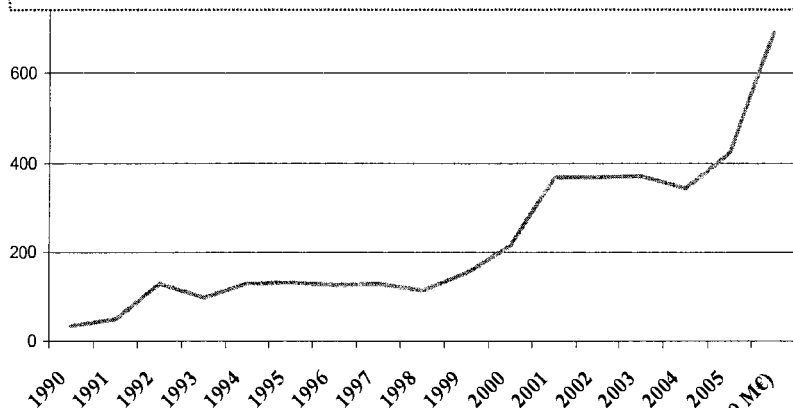
Ce qui en 2009 correspondra au total à un effort sans précédent de 600 millions d'euros.

¹ En incluant 160 M€ d'autorisations d'engagement et 60 M€ de crédits de paiement provenant de ressources non budgétaires

BUDGET VILLE 2006

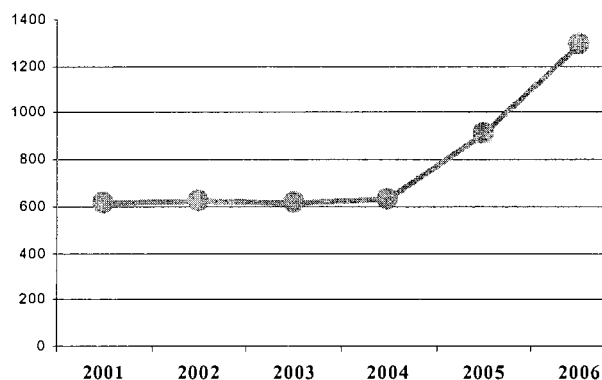
	2005	Loi de finances pour 2006	Evolution 2006/2005
Programme "Rénovation urbaine" (ressources budgétaires et non budgétaires)	465,0	465,0	
Programme "Equité sociale et territoriale et soutien"	634,2	766,6	
FIV interventions	109,2	190,5	
Partenariat national	3,0	3,0	
Opérations VVV	10,0	10,1	
Adultes relais	57,0	83,0	
Réussite éducative	62,0	99,0	
Exonérations de charges en ZFU	363,0	359,0	
FIV investissement	22,0	15,0	
Moyens de fonctionnement	8,0	8,0	
TOTAL des deux programmes "Ville"	1 099,2	1 231,6	12%
Impact de la réforme de la DSU	120,0	240,0	
Exonérations fiscales en ZFU	195,0	217,0	
TOTAL des moyens sur le budget Ville	1 414,2	1 688,6	19%

BUDGET SPECIFIQUE POUR LA POLITIQUE VILLE DEPUIS 1990
en moyens de paiement et hors exonérations fiscales et sociales dans les ZFU et impact de la réforme de la DSU



2006 (hors exo. ZFU : 359 M€)

Budget Ville (en millions d'euros)



EVOLUTION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT VILLE

		LFI 2002	LFI 2003	LFI 2004	LFI 2005	PLF 2006 (Amendé)
46-60 art.10	FIV	179 875 768	145 986 898	131 618 086	109 150 000	190 500 000
46-60 art.30	Partenariat national	5 358 515	4 335 715	4 000 000	3 000 000	3 000 000
46-60 art.40	Soutien except.	10 671 431	31 671 431	20 022 200		
46-60 art.50	VVV	7 622 451	7 889 214	10 017 400	10 000 000	10 000 000
46-60 art.60	Soutien GPV	37 612 254	19 000 000			
46-60 art.70	Réussite éducative				62 000 000	99 000 000
46-60 art.80	Adultes-relais	50 734 705	50 734 705	57 000 000	57 000 000	83 000 000
	Impact de la DSU				120 000 000	240 000 000
Total fonctionnement budget ville		291 875 124	259 617 963	222 657 686	361 150 000	624 500 000
Exo sociales en ZFU (à ajouter)		250 980 000	247 500 000	284 900 000	363 000 000	359 000 000

**Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
DSUCS**

La réforme

La réforme de la dotation de solidarité urbaine a été menée dans le cadre du Plan de cohésion sociale. Elle prévoit de doter les communes qui ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation. Grâce à cet apport nouveau, les communes les plus en difficulté peuvent faire face par elles mêmes aux lourdes charges socio urbaines auxquelles elles sont confrontées.

La répartition a été effectuée à partir de critères fixés par la loi, dans une enveloppe dont le montant global augmentera de manière cumulative de 120 millions d'euros par an au plus de 2005 à 2009, indépendamment de l'indicateur de richesse des communes. Ce sont ainsi 120 M€ en 2005, 240 M€ en 2006, 360 M€ en 2007, 480 M€ en 2008 et 600 millions d'euros en 2009 qui sont mis à la disposition de ces communes.

Les communes comptant sur leur territoire une ZUS, voire une ZFU, ont connu de fortes progressions de leur DSU. **Sur 702 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU, 116 voient leur dotation 2005 augmenter au-delà du taux de la progression minimale de + 5 % par rapport à celle de 2004, avec une progression moyenne de + 43,19 %.**

Cette augmentation peut être particulièrement importante, en voici quelques exemples :

communes	DSU 2004	DSU 2005	accroisse ment	Prévision DSU 2006	Prévision DSU 2009	Accrois / 2004
CHENOVE	588 062	1 451 664	147%	1 900 000	2 900 000	399%
CENON	1 085 658	2 863 550	164%	3 700 000	5 700 000	433%
LORMONT	1 236 520	3 347 716	171%	4 400 000	6 700 000	447%
BEUVRAGES	297 641	1 681 507	465%	1 900 000	2 700 000	830%
HAILLICOURT	151 975	485 909	220%	560 000	800 000	426%
VAULX EN VELIN	2 203 286	5 156 844	134%	6 800 000	10 400 000	373%
MONTEREAU	863 786	1 760 748	104%	2 300 000	3 500 000	312%
MANTES LA JOLIE	2 435 453	4 866 492	100%	6 400 000	9 800 000	304%
TRAPPES	1 450 678	3 892 443	168%	5 100 000	7 800 000	442%
GRIGNY	1 141 860	2 950 004	158%	3 900 000	5 900 000	422%
CLICHY / BOIS	1 943 903	4 808 826	147%	6 300 000	9 700 000	400%
LA COURNEUVE	1 274 219	2 474 894	94%	3 200 000	5 000 000	293%
SEVRAN	2 701 098	3 385 524	25%	4 400 000	6 800 000	153%
GARGES LES GONESSE	2 593 650	6 155 811	137%	8 100 000	12 400 000	380%
SARCELLES	3 846 278	7 846 278	104%	11 800 000	18 900 000	392%

POINT SUR LE PLAN D'ACTION JEUNES DES QUARTIERS EN DIFFICULTE

1 Les données chiffrées (données cumulées au 24.02.06)

Cible totale : 52.000 ont été identifiés comme devant être reçus.

Au 24 février 2006 :

- 29.463 jeunes ont été reçus, soit un taux de réalisation de **55.9%** de la cible
- 3.567 entrées en accompagnement renforcé ont été enregistrées
- 19.914 propositions d'offres d'emplois ont été faites ;
- 2180 jeunes ont été effectivement embauchés à fin janvier
- 3.040 jeunes ont été orientés vers une formation

Depuis le lancement de l'opération, un certain nombre de jeunes ont quitté les listes de demandeurs d'emploi. Il reste aujourd'hui environ 13.000 jeunes à recevoir d'ici la fin du mois de mars.

Cible jeunes diplômés I et II : 1760 jeunes identifiés.

Au 24 février 2005

- 942 jeunes ont été reçus soit un taux de réalisation de **53.5%** de la cible
- 98 entrées en accompagnement renforcé
- 631 propositions d'offres d'emplois ;
- 97 jeunes diplômés ont été effectivement embauchés à fin janvier
- 44 jeunes ont été orientés vers une formation

2- La plate-forme « jeunes diplômés »

L'ANPE a mis en place depuis mi janvier une plate-forme spécifiquement destinés aux jeunes originaires des ZUS et ayant un diplôme niveau I et II. Cette plateforme collecte les CV des jeunes France entière et les met en relation avec les entreprises partenaires signataires de la charte de la diversité qui se sont engagées à les recevoir. A ce jour, 600 CV environ ont été collectées.

3- Opération coaching pour les jeunes des ZUS

A la demande du ministère de la cohésion sociale et sur un financement spécifique, l'ANPE a lancé un appel d'offre pour offrir à 5000 jeunes principalement originaires des ZUS, ayant un diplôme niveau I, II ou III, un accompagnement vers l'emploi ;14 prestataires ont été sélectionnées pour intervenir dans les régions concernés. Les marchés ont été notifiés le 6 mars, de manière à engager les premiers accompagnements dès la mi-mars.

Les prestataires retenus sont intéressés aux résultats : une partie de leur rémunération est versés à l'embauche du jeune, et le solde au bout de six mois si le jeune est toujours dans l'emploi.